

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: HENRI GUERNU

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
de 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

POUR LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

Albert CHENEVIER

Libérez Goldsky!

Emile KAHN

L'INDE D'IL Y A VINGT ANS

Félicien CHALLAYE

Les Crimes de la Guerre

L'AFFAIRE SANTERRE

LE PACIFISME EN ALLEMAGNE

M.-L. FUECH

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

495298

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE
POMPES FUNÈBRES et de MARBRERIE
Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

Maison EDOUARD SCHNEEBERG

DIRECTION : TRUD. 64-52
43, Rue de la Victoire Téléphone } — 64-53
(Juste en face la Synagogue) — 69-64

MAGASINS & REMISES :

157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone : NORD 02-23

SUCCURSALES :

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. — Téléph. Saxe 36 51
Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Roq. 3912
Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repas. — Tél. Roq. 87-23

Carrières et Ateliers :

LA MARTIÈRE, près LE CAST, par St-SERVER (Calvados),

OUTILLAGE MÉCANIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE de MARBRERIE

TRAVAUX pour tous CIMETIÈRES

ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SÉPULTURES

CAVEAUX PROVISOIRES dans les CIMETIÈRES

Conditions spéciales aux lecteurs des « Cahiers » et aux membres de la « Ligue »

Les MYSTÈRES du COUVENT

SOUVENIRS D'UN ANCIEN DO INCAÏN

paraissent depuis le 16 Février dans

LA VAGUE 121, rue Montmartre, PARIS.
20 cent. par sem., 10 fr. p. an.

Journal hebdomadaire très intéressant que tout le monde lit

POUR SAVOIR LA VÉRITÉ

10 MOIS DE CRÉDIT



BICYCLETTE

"Le Coq"

Garantie-cadre : 3 ans.

Hommes : 450 fr. Dames : 475 fr. et au choix

PHONOGRAPHE avec 40 morceaux choisis
avec pavillon : 475 fr. ; sans pavillon : 460 fr.

Envoi en gare. Port dû contre mandat ou remboursement du 1^{er} versement, plus 15 F. pour l'emballage.

Le reste payable en :

10 traites mensuelles de 40 francs.

Au Comptant 5 % d'Escompte. — Catalogue gratuit.

S'adresser à la Maison :

MESSELET-DUJARDIN

155, Av. du Général-Michel-Bizot, Paris (12^e) 1^{er} étage

Le meilleur moyen
de nous montrer que les **CAHIERS**
vous intéressent,
c'est de nous obtenir
de nouveaux abonnés.

Abonnez-vous!

Faites abonner vos amis aux
CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Revue d'idées et de combat de la démocratie

— Les « **CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME** » paraissent le 40 et le 25 de chaque mois. Leur ambition est de devenir hebdomadaires, sans augmentation de prix.

— Les « **CAHIERS** » ne sont pas vendus au numéro chez les marchands de journaux et les libraires.

Pour lire les « Cahiers » il faut s'y abonner

— Les abonnements partent du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre au choix de l'abonné.

— Abonnements annuels : Pour les Membres de la Ligue, 15 francs ; pour les non-ligueurs, 20 francs ; étranger, 25 francs.

Découpez (en suivant le pointillé), remplissez et envoyez à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e) la formule ci-dessous.

Veillez m'inscrire au nombre des abonnés aux « Cahiers des Droits de l'Homme » pour une durée de un an, à partir du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre (payer les 3 dates inutilisées). Vous trouverez ci-joint la somme de :

15 francs (pour les membres de la Ligue) } Rayer la mention
20 francs (pour les non-ligueurs) } inutile

Nom et Prénoms _____

Profession ou qualité _____

Rue _____

Ville _____

ABONNEMENT GRATUIT. — Tout abonné qui nous fait parvenir le montant de l'abonnement de cinq nouveaux abonnés d'un an a droit personnellement à un abonnement gratuit pour l'année suivante.

Pour la Liberté individuelle

Par M. Albert CHENEVIER, docteur en droit.

Vous êtes tranquillement chez vous. On sonne. On entre. On vous arrête. On vous met en prison. On vous y laisse des jours, des mois. Puis, on vous relâche sans un mot d'excuse, sans un centime d'indemnité.

Alors, vous vous rendez compte que la liberté individuelle n'est pas une simple conception abstraite, intéressante seulement pour les philosophes et les juristes. Vous ressentez la plénitude de son sens.

Pendant votre détention, vous aurez le loisir amer de réfléchir aux garanties de cette liberté que vous n'avez pas assez aimée quand vous étiez libre. Et vos réflexions vous mèneront à ceci :

Pour qu'il y ait liberté individuelle assurée, il faut :

- 1° Des lois qui la garantissent ;
- 2° Des magistrats qui appliquent ces lois.

De mauvaises lois avec de bons magistrats : liberté précaire.

Mais de bonnes lois avec de mauvais magistrats, c'est pire : liberté dérisoire.

Qu'est-ce qu'une bonne loi ? Il ne suffit pas qu'elle édicte des dispositions sages et judicieuses ; il faut qu'elle ait une âme vivante. Nombre de lois sages sont mortes par désuétude. Il en est d'excellentes qui furent mort-nées ; elles n'ont jamais été appliquées. Qui donne aux lois une âme vivante ? L'opinion publique.

Et l'appui de l'opinion publique était aussi la conscience du magistrat. Dans sa lutte contre les forces foisonnantes de l'arbitraire, de l'injustice, il faut que le juge se sente encouragé, soutenu, entouré par la conscience publique.

Donc, troisième condition pour que la liberté individuelle soit garantie : une opinion publique attentive, consciente, aimant et comprenant la liberté, frémissant et grondant dès qu'on y porte atteinte.

* * *

L'article 9 de la *Déclaration de 1789* pose ce principe : tout homme doit être présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.

Mais il faut que la loi indique quelles formes doivent être observées pour rechercher si cet homme est coupable : c'est l'affaire de la procédure.

Deux grands systèmes de procédure pénale : le système accusatoire et le système inquisitorial. Le problème de la liberté individuelle est en relation étroite avec ces deux systèmes.

Le système accusatoire est le premier histori-

quement. On le trouve chez les peuples anciens, Grecs, Romains, Germains. Perfectionné, il a été conservé dans son principe, jusqu'à nos jours, par l'Angleterre et les Etats-Unis.

Sa caractéristique est qu'il n'y a pas de Ministère public, pas de juge jouant un rôle actif dans l'instruction, pas de procureur pour requérir. C'est à celui qui se plaint d'un crime ou d'un délit à faire, à ses risques et périls, la preuve des faits et à poursuivre la condamnation pénale du coupable. Ce débat qui s'engage entre le particulier victime d'un vol, par exemple, et la personne inculpée de ce vol est gouverné par les mêmes règles générales de procédure qu'un procès purement civil, sans caractère pénal, sur une question d'hypothèque ou de dommages et intérêts.

Insistons sur ce point.

* * *

En droit français, il existe une distinction nette entre les poursuites civiles et les poursuites pénales. Les poursuites civiles, c'est-à-dire celles qui ont trait à des intérêts purement privés, évaluable en argent, exécution des contrats, réparation de dommages, par exemple, sont intentées à la requête du particulier intéressé.

Les poursuites pénales, c'est-à-dire celles qui tendent à une condamnation ayant le caractère d'un châtiment, la prison par exemple, à la répression d'un fait dangereux pour l'ordre public, la sécurité des personnes ou des bonnes mœurs, sont intentées à la requête des magistrats du Parquet, agents de la *vindicta publica*, protecteurs officiels du bon ordre, qui, en mettant en œuvre l'action pénale, exercent un *ministère public* (1).

Ce ministère public, confié à des magistrats, n'existe pas chez les Anglais, parce qu'ils sont restés attachés au vieux système accusatoire.

L'action pénale, outre-Manche, est engagée et conduite comme un procès civil, par un particulier contre celui qu'il estime coupable. Devant les tribunaux répressifs, c'est la Société, chez nous, qui est demanderesse. En Angleterre, c'est une personne privée, et si, dans la répression des faits graves, il arrive que les poursuites soient, parfois, dirigées par des représentants plus ou moins directs de l'action publique, leur manière d'intervenir n'est pas différente de celle d'une personne

(1) Lorsqu'un particulier a souffert d'un acte délictueux, il lui est loisible d'adresser une plainte au Parquet qui poursuit ou ne poursuit pas.

privée dans un procès civil. Le rôle de ces organes atténués de l'action publique est très éloigné de celui rempli par nos Procureurs généraux et nos Procureurs de la République.

Voyons, par exemple le rôle de l'*attorney général* et du *solicitor général* (1). Ils sont choisis parmi les avocats éminents, membres du Parlement. Ils conservent leur cabinet d'avocat, et pendant la durée de leurs fonctions, ils continuent à plaider pour les particuliers. Ils sont donc des avocats et non des procureurs ; et le caractère est mis en évidence par ce fait que l'*attorney général* est, de droit, le bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Londres.

L'*attorney général* et le *solicitor général* sont, en somme, des avocats qui ont la clientèle du gouvernement. En cette qualité, il leur arrive de se présenter à la barre d'un tribunal pénal ou de s'y faire représenter par un confrère, pour demander la condamnation d'un coupable dont le crime paraît spécialement dangereux pour la sécurité générale : mais ils s'y présentent sans aucun appareil, sans aucune prérogative de puissance publique.

L'avocat du Roi ne se différencie en rien de l'avocat du plus modeste particulier. Cette égalité devant les juges marque le respect profond de tout un peuple pour la liberté individuelle.

**

Ce respect éclate à toutes les phases de la procédure accusatrice anglaise.

L'instruction préalable est toujours en audience publique. L'interrogatoire est mené par le particulier qui accuse ou par son avocat. L'inculpé est averti qu'il est libre de répondre ou de ne pas répondre, et que, s'il ne répond pas, son silence ne pourra en aucune manière être interprété contre lui.

Remarquons, en passant, ce contraste saisissant : notre juge d'instruction pressant l'inculpé de questions captieuses pour lui faire dire ce qu'il veut cacher, tandis que la procédure anglaise pose le principe que l'obliger à répondre, c'est le mettre inutilement dans l'alternative de mentir ou de se perdre.

Quelle garantie pour la liberté individuelle : c'est aux témoins et aux faits, c'est à l'évidence de convaincre l'inculpé muet, en présence d'un magistrat qui n'a d'autre rôle que d'écarter, sur la demande des parties, les questions étrangères aux débats (*irrelevant*) !

Ainsi se déroule l'enquête, le demandeur et l'inculpé ou leurs avocats faisant seuls l'interrogatoire et le contre-interrogatoire des témoins (*examination and cross examination*).

Au cours de cette enquête, c'est une joute d'ha-

(1) Mentionnons aussi, comme fonctionnaires anglais dont le rôle a le plus de rapport — rapport éloigné — avec nos magistrats du Parquet, le Directeur des poursuites publiques, et les *coroners*, sortes de présidents de jury d'enquête.

bileté entre l'accusateur et l'accusé, sur un pied de parfaite égalité, dans l'arène judiciaire que le juge surveille, mais où il ne descend pas. L'égalité n'est compromise que par la différence de valeur entre l'avocat de l'accusé et celui de l'accusateur ; il existe une sorte d'escrime de l'interrogatoire avec ses feintes, ses coups droits, ses parades, qui donnent à l'avocat un rôle très prépondérant.

**

En vertu d'une loi de 1898, le prévenu peut être admis, s'il le requiert, à être entendu comme témoin en sa propre cause, après avoir prêté serment, et à prendre, en cette qualité, part aux débats.

S'il déclare plaider coupable (*plea of guilty*), il est immédiatement dans la situation de l'accusé qui a fait l'objet d'un verdict du jury affirmatif sur la culpabilité. On peut dire qu'il est devenu son propre jury — et la procédure relative à l'application de la peine est immédiatement ouverte.

Si l'inculpé ne plaide pas coupable, c'est un jury qui décide s'il y aura poursuites et qui statue sur la culpabilité.

Encore un trait de la procédure accusatoire anglo-saxonne. Il peut arriver que ce soit un agent de police qui réclame le châtiement d'un délit dont il a été témoin. Cet agent comparait alors devant le tribunal sans plus de droits, sans plus de prérogatives que s'il était un particulier. En entrant dans la salle d'audience, il perd son caractère de fonctionnaire public, l'autorité dont il est revêtu tombe : il n'est plus qu'un citoyen ordinaire.

**

Le système accusatoire dont nous venons d'esquisser sympathiquement les grandes lignes n'échappe pas à certains reproches.

On conçoit par exemple que, l'instruction étant publique, au grand jour, en présence d'un inculpé silencieux, la preuve du délit soit souvent très difficile à faire, d'autant plus que l'inculpé et ses amis, mis au courant de toutes les charges, ont des facilités pour les faire disparaître ou les rendre équivoques.

D'autre part, les témoins montrent peu d'empressement à se déclarer ; ils hésitent à se présenter dans une instruction publique où, pressés de questions insidieuses par l'avocat du défendeur, ils risquent de se voir mettre, malgré leur bonne foi, en contradiction apparente avec eux-mêmes. Le danger est réel, lorsque l'inculpé a un avocat rompu à l'escrime spéciale de l'interrogatoire. Aussi, a-t-on pu dire, non sans exagération, qu'il n'est pas possible d'imaginer un système donnant plus de facilités à un accusé coupable mais riche (1).

Encore un inconvénient : c'est une grave affaire,

(1) DE FRANQUEVILLE. *La justice criminelle en France et en Angleterre.*

pour un particulier, de poursuivre la condamnation pénale d'un délinquant. Que d'ennuis, que de temps perdu, que de frais, que de risques même !

Autrefois, lorsqu'un crime était commis en Angleterre, tout particulier avait le devoir d'arrêter le coupable et, s'il n'était pas saisi sur-le-champ, de prendre les armes et de le poursuivre à cor et à cri (*hue and cry*). C'est encore ce système, en somme, qui existe aujourd'hui. Le citoyen anglais ne s'est pas désaisi de son droit de poursuite ; il ne l'a pas délégué à des magistrats. Mais les délits sont devenus si compliqués, le temps des citoyens est maintenant si précieux que le système aboutit souvent à l'impunité. Le particulier ne poursuit que lorsque le délit est grave, le préjudice considérable : alors, cela vaut de se mettre en campagne pour réunir un faisceau de preuves décisives, ou de mettre en campagne un de ces détectives privés dont Sherlock Holmes est le type populaire.

Naturellement, ces inconvénients n'ont pas échappé aux Anglo-Saxons. Mais ils leur ont paru moindres que ceux qui peuvent atteindre la liberté individuelle dans un système plus rigoureux pour l'inculpé. Ceci marque leur civilisation d'un sceau magnifique de liberté ! « On redoute plus les abus de la puissance contre les individus que les menaces des individus contre la Société. » (1). Il y a là l'aperçu ramassé de tout un caractère national, imbu d'un intransigeant respect pour la liberté individuelle :

* *

Le système de procédure inquisitorial est aux antipodes.

Il a son origine dans le zèle de ce pape illuminé d'ambition théocratique, Innocent III, l'adversaire de Philippe le Bel, l'inspirateur de la croisade des Albigeois, qui s'était audacieusement proclamé « intermédiaire entre Dieu et les hommes, au-dessous de Dieu, au-dessus des hommes, juges de tous, jugé par Dieu seul. »

C'est lui qui, au début du XIII^e siècle, décida que le juge poursuivrait désormais de sa propre initiative toute personne contre laquelle il y aurait de mauvais bruits d'hérésie, circulant dans les conversations. Contre cette personne, enquête secrète : le juge entend les témoignages, les provoque à l'insu de l'inculpé. Il défère à ce dernier le serment, lui tendant ainsi le piège d'être parjure. Il le presse d'interrogations, l'emprisonne, le met aux fers ou à la torture, pour lui arracher un aveu. La torture : cette abomination est tout à fait inconnue de la procédure accusatoire, avec laquelle elle est foncièrement, absolument incompatible.

Le système inauguré par Innocent III est devenu, sous le nom de *procédure à l'extraordinaire*, celui couramment en vigueur devant les juridictions du royaume de France, pour les grands crimes, jusqu'en 1789 (2).

(1) GLASSON. *Histoire du droit et des institutions en Angleterre*.

(2) Ordonnances royales de 1498, 1539 et 1670.

Il a soulevé l'indignation des libres esprits du XVIII^e siècle, qui lui ont reproché, avec trop de raison, de méconnaître outrageusement les droits de l'innocence.

On se rappelle les scandales judiciaires dénoncés par Voltaire : Calas, Sirven, le chevalier de la Barre, Lally-Tollendal, et Montbailly.

À la veille de la Révolution, il y avait encore, comme mesure normale d'instruction, la *question préparatoire*, qui était la torture, généralement par l'eau et les brodequins, appliquée à celui qui était soupçonné d'un crime, afin de le lui faire avouer ; et la *question préalable*, appliquée au condamné, avant le supplice, afin de l'obliger à dénoncer ses complices. En 1742, un malheureux, nommé Desmoulin, subit pendant vingt-deux heures le supplice de la roue, à titre de question préalable. Vitalité incroyable, il ne voulait pas mourir. Il fallut l'étrangler.

* *

Le système français actuel, qui remonte à la Révolution, est une combinaison entre le système accusatoire et le système inquisitorial. Notre procédure pénale présente deux phases.

La première est empruntée au système inquisitorial : elle est secrète, écrite : c'est celle de la police judiciaire et de l'instruction, consacrée à la recherche des preuves. Le magistrat y joue un rôle actif. Il lutte contre l'inculpé pour le contraindre à un aveu. Dans ce duel, il dispose des meilleures armes. Et il est couvert par l'intangible bouclier de l'irresponsabilité. Quelle que soit la gravité de l'atteinte qu'il porte à la liberté d'un individu, par négligence, par impéritie, même par mauvaise foi, sa responsabilité n'est pas en jeu, pratiquement : survivance du juge de droit divin à la manière d'Innocent III.

Notons que la loi du 8 décembre 1897 n'a porté qu'une bien légère atteinte au principe du secret de l'instruction. Elle édicte que l'avocat peut assister aux interrogatoires de l'inculpé. Mais il ne peut assister à l'interrogatoire des témoins, qui a lieu hors de la présence de l'inculpé. La Cour de Cassation restreint par sa jurisprudence la portée, pourtant si limitée, de la loi, en déclarant qu'il n'est pas obligatoire que l'avocat assiste aux confrontations dont son client est l'objet. Il faut de la subtilité pour déclarer qu'une confrontation n'a pas le caractère d'un interrogatoire.

* *

La seconde phase de notre procédure pénale s'inspire du système accusatoire : elle est publique, orale et contradictoire : c'est celle de la discussion des preuves à l'audience du tribunal, et du jugement. Toutefois, contrairement à un principe du système accusatoire, l'accusation est confiée à des magistrats qui en ont le monopole et qui constituent le ministère public : on sait que le pouvoir de juger est confié à des magistrats

de profession quand il s'agit de délits ; à des jurés et à des magistrats quand il s'agit d'un crime.

Faut-il réclamer l'application en France du système accusatoire, à la manière anglo-saxonne ?

Question complexe. Il est impossible évidemment de la traiter dans le cadre restreint qui nous est imparti, et qui ne nous permet qu'une large esquisse.

En gros traits, nous pouvons indiquer que le système accusatoire, si respectueux de la liberté individuelle, ne paraît guère compatible avec des mœurs françaises, traditionnellement accoutumées à l'autre système, hélas !

L'introduire chez nous, en bloc, constituerait une véritable révolution de procédure, révolution improvisée, imposée abstraitement aux mœurs, donc avec mille aléas. Peut-être ne sommes-nous pas assez bons citoyens pour faire fonctionner les accusations privées. Nous nous en remettons trop à l'autorité.

Montesquieu, jugeant le système accusatoire constate qu'il suppose que chaque citoyen a « pour le bien public un zèle sans bornes » et « est censé tenir tous les droits de la patrie dans ses mains. »

Un commentateur (1) déclare à ce sujet : « Si l'esprit de la République veut que chaque citoyen ait pour le bien public un zèle sans bornes, la nature du cœur humain... exige que chaque homme ait un zèle de préférence et sans bornes pour l'intérêt de ses passions. » Considération morose et d'ailleurs fautive sous son apparence raisonnable. N'existe-t-il pas une forme du droit qui a souvent vaincu la force des passions ?

Sans envisager une adaptation subite de notre procédure au système accusatoire, nous pouvons nous en inspirer sur des points particuliers, ainsi que nos législateurs l'ont fait, avec une grande timidité, comme nous l'avons noté plus haut, en permettant à l'avocat d'assister aux interrogatoires de son client par le juge d'instruction.

Nous pouvons aussi, sans toucher aux principes de notre procédure, améliorer les règles qui limitent l'arbitraire du magistrat. Tel est l'objet du projet de loi voté par le Sénat, le 2 mars 1909, et laissé sans suite depuis cette date (2).

(1) Servan.

(2) Dans le n° des *Cahiers* du 20 décembre 1920, nous écrivions à propos de ce projet :

« (II) pose le principe excellent que la liberté doit être la règle et la détention préventive, l'exception.

Il édicte que la liberté provisoire est de droit après le premier interrogatoire si l'inculpé a un domicile certain, s'il n'est pas récidiviste et si la peine encourue n'exède pas deux ans d'emprisonnement.

Le projet ajoute que la liberté provisoire est également de droit cinq jours après le premier interrogatoire en toute matière, criminelle ou correctionnelle, à moins que, par une ordonnance motivée, le juge d'instruction

Mais, surtout, nous devons introduire dans notre législation une disposition si juste, si évidemment équitable et raisonnable qu'il faut grandement s'ébahir de ne point l'y trouver : posons la règle que tout individu enfermé préventivement, puis relâché sans condamnation, a droit à une indemnité.

Eh quoi ! Si l'autorité publique porte atteinte à un mètre carré de ma terre, la loi prescrit que j'ai droit à une juste indemnité (expropriation pour cause d'utilité publique) ; et si l'autorité porte atteinte à ma liberté, je n'ai droit à rien ? Cette expropriation de ma liberté est gratuite ?

Répudions cette indéfendable gratuité, legs de régimes à qui la liberté individuelle était odieuse. Substituons-lui l'idée moderne de *risque*, idée jeune et déjà riche de beaux fruits sociaux, une des formes de l'idée de *solidarité*.

« Pourquoi ne pas admettre pour les citoyens, écrivions-nous dans les *Cahiers* en 1920 (x), un *risque judiciaire* ? Tout individu vivant en société risque d'être incarcéré sur des apparences de culpabilité plus ou moins solides. C'est là une nécessité résultant de l'administration de la justice, une nécessité qu'on doit restreindre aux plus étroites limites, mais qu'on ne peut supprimer complètement.

Est-il juste que les victimes de ce risque en supportent seules le fardeau, alors qu'il résulte du fonctionnement d'une institution établie dans l'intérêt de tous ? Non, de toute évidence. La société qui organise la justice doit couvrir le risque judiciaire : il faut que tout individu injustement arrêté reçoive une indemnité réparant, autant qu'il est possible, le préjudice à lui causé. Les victimes d'accidents de justice ne sont pas moins dignes d'intérêt que les victimes d'accidents du travail. »

Enfin, complétons l'idée de risque par l'idée de responsabilité du magistrat lorsqu'il commet une faute dommageable à la liberté ; mettons dans la loi la responsabilité du juge comme s'y trouve la responsabilité du particulier.

ne décide le maintien en détention préventive pour une durée qui ne peut dépasser dix jours.

Après ces dix jours, le maintien de l'inculpé en prison ne peut être prononcé que par la Chambre du Conseil du tribunal (et non plus par un juge unique). Encore la décision de la Chambre du Conseil prolongeant la détention préventive n'est-elle valable que pour un mois. Passé ce mois, il faut une nouvelle décision de la Chambre du Conseil, décision d'ailleurs inégalement renouvelable de mois en mois.

Le projet voté par le Sénat donnait de réelles garanties à la liberté individuelle. Malheureusement il est resté à l'état de projet. Rappelons à nos parlementaires qu'il existe, bien qu'endormi profondément dans les archives du Luxembourg, et demandons-leur de le réveiller, de le galvaniser, d'en faire une loi de justice élémentaire que nous avons trop attendue et qu'il est impossible d'ajourner plus longtemps. »

(1) N° du 20 décembre, page 12.

Pour avoir de bons magistrats, le sens commun nous dit qu'il faut les choisir compétents, et l'expérience, qu'il faut les rendre indépendants vis-à-vis des influences politiques et gouvernementales, dont la tendance générale n'est pas dans le sens du respect de la liberté individuelle.

On a cru rendre les magistrats indépendants en les faisant inamovibles (1).

Inamovibilité : décevant trompe-l'œil.

Médifons ce qu'écrivait un ancien magistrat devenu homme politique :

« N'est-il pas vrai que le magistrat, qu'il soit inamovible ou membre du parquet, dépend entièrement du pouvoir pour tout ce qui touche à l'amélioration de sa situation ; et que, grâce à la multiplicité d'échelons dont la carrière a été savamment encombrée, il est dans la nécessité de s'adresser, tous les quatre ou cinq ans, à lui s'il ne veut voir son avenir injustement borné (2) »

On imagine aisément que nous n'allons pas entamer la question du recrutement et de l'avancement des magistrats : nomination, par le Gouvernement, élection, cooptation, etc... Nous avons seulement voulu marquer le rapport étroit qui existe entre la valeur des juges et le problème de la liberté individuelle ; et observer qu'à cet égard, l'organisation actuelle, derrière l'hypocrite équivoque de l'inamovibilité, ne donne pas les garanties indispensables.

Si nous aimons la liberté, donnons aux magistrats un statut de dignité.

C'est à l'opinion publique d'exiger de bonnes lois et de bons magistrats. Mais si elle les obtient, son rôle n'est pas terminé. Il faut que, vigilante, elle anime les lois et les magistrats de son amour ardent pour la liberté.

Liberté individuelle : il faut croire que ces mots n'ont pas, dans l'entendement des Français, leur sens si plein de civilisation, de dignité, de sécurité, de bonheur.

Car les atteintes à la liberté individuelle ne meurent que bien rarement notre opinion publique.

Un homme injustement arrêté et emprisonné, c'est un fait juridique et socialement plus grave que le vol d'un million au coffre-fort d'un financier. Et pourtant, le lecteur de journaux, qui n'a pas de coffre-fort et n'en aura jamais, se pas-

(1) Inamovible veut dire que les magistrats appelés à juger (magistrature assisté) ne peuvent être déposés de leurs fonctions, par destitution ou déplacement, que dans des cas et suivant les formes désignés par la loi. Ils ne relèvent disciplinairement que des Chambres réunies de la Cour de Cassation.

(2) M. le sénateur BÉRENGER, *Rapport à l'Assemblée nationale sur l'organisation judiciaire*, page 5.

sionne à la poursuite du voleur, réclame son châtement, discute le verdict. Par contre, il se désintéresse du malheureux qu'on a jeté sans raison au cachot. Avec une passivité servile et stupide, il accepte et endosse l'arbitraire commis par le juge ou le gouvernement.

Curieuse indifférence, dans le pays qui a senti et proclamé les Droits de l'Homme ! Et aveuglement.

Car, frémir d'indignation lorsqu'un honnête homme est molesté sans motif dans sa liberté individuelle, exiger de « justes lois » qui garantissent cette liberté, des magistrats qui la sauvegardent, c'est tenir humainement son rôle de citoyen. Mais n'est-ce pas aussi, plus égoïstement, prendre une assurance que, demain, je ne serai pas, moi-même, victime d'une erreur ou d'un attentat fatal à ma liberté ? Et ma liberté, n'est-ce pas le plus précieux de tous mes biens ?

Qu'est-ce qu'une nation où la liberté n'est pas assurée ? Une société de barbares, d'esclaves :

« Le Kléia du grand vizir, dit un personnage de Voltaire (1), peut d'un mot me faire jeter dans le Canal ; et le grand vizir peut me faire ferrer le col à son plaisir, et empailler la peau de ma tête, sans que personne y prenne seulement garde. »

Sans que personne y prenne seulement garde ! Tout est là : l'abdication de la dignité d'homme, du devoir du citoyen — le danger pour demain. Tâchons donc d'y prendre garde !

A lire les journaux, il semble que nous soyons dans un moment où l'on commence à s'emouvoir pour la liberté. S'agit-il d'un sentiment profond ou d'un pauvre intérêt d'anecdote ?

La conscience française va-t-elle bien vite se laisser distraire ? Ou bien veut-elle agir ?

En faveur de la liberté individuelle, la première des libertés, la condition de toutes les autres, la Ligue des Droits de l'Homme n'a cessé d'agir et de combattre avec une impressionnante continuité. Que d'appels à l'opinion en faveur des victimes meurtries de tant de détentions arbitraires et de tant d'erreurs judiciaires ! Que d'études admirables dans ses sections et au sein de ses Congrès ! (2)

Accueillons donc avec joie le murmure qui s'élève en faveur de la liberté. Le moment paraît propice pour agir avec un redoublement d'espoir.

ALBERT CHENEVIER,

Docteur en Droit.

(1) *Dict. philosophique*. Art. MAITRE.

(2) Voir notamment le rapport de M. Tarbounéch au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme de 1905 (*Bulletin officiel de la Ligue*, 1905, page 336 et suiv.) et la rubrique « Activité des Sections », dans la collection du *Bulletin* et dans celle des *Cahiers*.

LIBEREZ GOLDSKY !

Par M. Emile KAHN, agrégé de l'Université

Jean Goldsky, innocent, se meurt (1).

Condamné le 15 mai 1918, par le Conseil de guerre de Paris, à huit ans de travaux forcés ; trop malade pour supporter la traversée et le bagne, traîné depuis plus de quatre ans de prison en prison, il agonise dans une cellule de Fresnes. L'y laissera-t-on mourir ?

Tout démontre son innocence : l'inanité de l'accusation, l'honnêteté de Goldsky et son patriotisme.

L'inanité de l'accusation

L'accusation raisonnait ainsi :

— Goldsky est deux fois coupable. Il s'est fait complice du crime d'intelligences avec l'ennemi comme secrétaire général à la rédaction du *Bonnet Rouge* et comme directeur de la *Tranchée Républicaine*, « feuilles pacifistes et subventionnées par Duval ». Il s'est fait complice du délit de commerce avec l'ennemi, en intervenant avec Landau, au mois de mai 1917, pour obtenir de Leymarie la délivrance d'un passeport à Duval. « Il est en outre établi que tous les deux, et plus spécialement Landau, par des démarches renouvelées... sont intervenus pour lui faire obtenir la restitution du chèque saisi sur lui à Bellegarde. »

Au procès, quelle preuve est apportée ? Sur la restitution du chèque, néant. Sur la démarche auprès de Leymarie, cette affirmation de Leymarie que l'ordre de délivrer le passeport eût été donné tout aussi bien en l'absence qu'en la présence de Goldsky. Ainsi s'évanouit la complicité de commerce avec l'ennemi.

Sur la complicité d'intelligences avec l'ennemi, il fallait établir :

1° En ce qui concerne la *Tranchée*, que Goldsky avait reçu une subvention de Duval. Pas un commencement de preuve. Au contraire, la comptabilité démontre que les fonds du journal sont venus de Landau ; l'expertise le confirme. Le commissaire du Gouvernement a beau passer sous silence cette expertise décevante : omission ne fait pas preuve.

2° En ce qui concerne le *Bonnet Rouge*, que Goldsky tenait les subsides de Duval pour argent ennemi et Duval lui-même pour un traître. Pas l'ombre d'un essai de preuve, sinon que Goldsky connaissait les relations de Duval avec Marx. Parbleu ! Qui donc les ignorait ? Duval s'en vantait à la Préfecture de Police et auprès du sénateur Dausset, qui en avisait le G. Q. G. ; mais la Préfecture, M. Dausset et le G. Q. G. trouvaient ces relations normales, louables et profitables. En avril 1917, à l'audience publique de la 5^e Chambre correctionnelle où Almereyda poursuivait l'*Action Française*, Duval raconte ses voyages en Suisse et ses rencontres avec Marx : ni le substitut, ni le tribunal, ni les directeurs de l'*Action Française*, ni leur avocat, ne s'en émurent. Pourquoi Goldsky, tout seul, aurait-il dû s'en émouvoir ?

(1) L'affaire Goldsky a été exposée par M^r Pierre Loevel, dans les *Cahiers* du 5 novembre 1920, avec une précision, une force et un art admirables. Tous ceux qui veulent la bien connaître doivent s'y reporter.

Ni sur la complicité d'intelligences avec l'ennemi, ni sur la complicité de commerce avec l'ennemi, la preuve n'a été fournie. Les accusateurs se sont contentés d'affirmations gratuites et de conjectures. S'il suffisait d'affirmer et de conjecturer pour condamner, tous les honnêtes gens et les meilleurs patriotes seraient en péril de condamnation. C'est ainsi pourtant qu'on a condamné Goldsky, honnête homme et bon patriote.

Goldsky honnête homme et patriote

Journaliste ardent, tous ceux qui l'ont approché louent sa haute probité morale et intellectuelle. Pourquoi se serait-il associé à la trahison ?

Avidité ? Sa vie était sobre et difficile. Dans le mois qui précéda son arrestation, il dut emprunter à la caisse de la *Tranchée* et mettre sa montre au Mont-de-Piété.

Désir de nuire, haine de la France ? Il avait tout fait pour se battre (tous ses accusateurs n'en pourraient dire autant). Auxiliaire, il s'était fait verser dans le service armé. Infirmer, retenu loin du front, il avait protesté en des lettres ardentes : « Faites qu'on nous donne notre part de danger ; nous tâcherons d'y ajouter notre part de gloire. » Parti enfin, mais abandonné par ses forces et deux fois évacué, il redevient journaliste. M. Charles Bernard, député nationaliste de Paris, qui l'a connu alors, vante son « haut caractère » et son « culte de la Patrie ».

Défaitisme, comme l'ont prétendu ses accusateurs ? Ils n'ont pu lui reprocher que des articles irréprochables.

Ils ont feint de prendre le cri : « Vive le Soviet ! » (juin 1917) pour une apologie du « léninisme » : ils oubliaient que, Lénine n'ayant pris le pouvoir qu'en octobre 1917, le Soviet de juin, c'était Kerensky, la convocation de la Constituante et la reprise de l'offensive russe.

Ils ont incriminé sa campagne pour la publication des « buts de guerre » : « Dites à quelles conditions vous consentiriez à traiter... Faites que nul ne puisse dire que vous avez retardé d'une seule minute, par votre silence ou vos hésitations, l'heure où l'humanité pourra respirer. » Article « franchement abominable », s'écriait le lieutenant Mornet, « sophisme le plus cynique dont on ait jamais essayé d'abuser l'esprit d'une nation qui se bat pour son existence ! » Véhémence facile, mais fragile. D'autres, dont nous sommes fiers d'avoir été, parlaient alors comme Goldsky : la paix qu'on nous a faite nous a donné raison.

Ce que les accusateurs de Goldsky se sont gardés de rappeler, c'est son appel répété à l'endurance, à la confiance, à l'espoir : « Il faut tenir encore... C'est la seule chose qui importe. » (juin 1916). « Il faut donc tenir, mes camarades, obstinément, héroïquement... vaincre le militarisme fauteur de guerres, oui, c'est pour cela et pour cela seul que la France républicaine se bat ! A vous, mes camarades, la tâche titanesque, mais sacrée, de barrer la route au monstre... Mais à nous de veiller à ce que tout soit fait pour abréger la douloureuse épreuve. » (Août 1917).

Ce pseudo-défaitiste parlait le pur langage du patriote républicain. Non seulement on l'a condamné sans preuves, mais contre toute raison.

La révision nécessaire

Une telle condamnation ne pourrait se comprendre, si l'on oublait en quels temps elle a été prononcée. A la faveur de la guerre, l'Action Française, puissante par la calomnie, peuplait de ses adversaires politiques les prisons et les prétoires. La crédulité inquiète donnait crédit aux maniaques du soupçon : un Bruyant, chef du Moral ; un Marchand, expert en défaitisme, acharnés à perdre Goldsky. Clemenceau, dictateur, préjudait, par le procès du *Bonnet Rouge*, aux affaires Malvy et Cailiaux, afin que la condamnation de Goldsky, premier maillon de la chaîne d'injustice, entraînant les autres après soi. Enfin, dans ce printemps de 1918 où les Allemands marchaient sur Paris, l'angoisse suspendait la critique. Pour les juges militaires, « la Patrie se confondait avec l'Accusation » : en frappant sans discernement tous ceux que l'Accusation désignait, ils croyaient sauver la Patrie.

A présent que la victoire a dissipé l'angoisse, réveillé la pitié et démobilisé la justice, il faut reviser les jugements de haine et d'erreur. Mais l'affaire Goldsky se heurte au mauvais vouloir des Bureaux et du Gouvernement.

En application de l'article 20 de la deuxième loi d'amnistie, la Ligue a déposé au ministère de la Justice, le 7 novembre 1921, une demande en révision de l'affaire du *Bonnet Rouge*.

A la différence de toutes les autres affaires de conseils de guerre, non seulement la procédure de révision n'a pas été ouverte, mais du ministère de la Justice, on n'a même pas répondu à la Ligue.

La libération nécessaire

Cependant l'innocent va mourir.

Goldsky est atteint de tuberculose pulmonaire et intestinale. Il y a des mois qu'il ne mange plus, et qu'on le soutient avec du lait et de la tisane.

La prison le mine et l'achève. Il fait froid dans sa cel-

lule. Un courant d'air froid frappe sa nuque immobile. Les médecins, cet été, avaient ordonné qu'on le portât au dehors : on a attendu que l'été soit passé ; on l'a sorti pour la première fois en octobre, et son mal s'est aggravé.

Aux souffrances du corps, la prison ajoute la torture morale. Pendant quatre ans, on lui a refusé des livres. On ne veut pas qu'il voie des fleurs, même aux mains de ceux qui lui rendent visite. Ses parents, sa femme, ne peuvent ni l'embrasser, ni l'approcher. Ils ne peuvent même pas le regarder en silence. On a fait sortir sa femme, un jour qu'elle se taisait : « Si vous n'avez rien à dire, ce n'est pas la peine de rester là. »

Tout cela, la gravité du mal, l'atrocité du régime et l'innocence du condamné, le Gouvernement le sait depuis de longs mois. On dirait qu'il tremble devant l'Action Française ou qu'il a peur de rendre la parole à l'innocent.

**

La Ligue est lassée d'implorer. Le 24 janvier, elle a écrit à M. Poincaré : « Nous faisons auprès de vous, Monsieur le Président, une démarche suprême. Innocent — car il l'est — Goldsky a droit à la liberté. Mais, même si on le juge coupable, un souci élémentaire d'humanité commande qu'on le libère. Le Gouvernement tient dans ses mains la vie ou la mort de Goldsky ; l'opinion publique l'en regardera comme responsable ; nous lui demandons de choisir. »

Il n'est pas possible que le Gouvernement choisisse la mort de l'innocent. Mais pour hâter sa décision, que tous les gens de cœur, par des pétitions, par des résolutions, par des interventions dans toutes les réunions publiques, fassent entendre leur volonté : LIBEREZ GOLDSKY !

EMILE KAHN,

Agrégé de l'Université.

Membre du Comité Central.

Romain Rolland à Henri Barbusse

D'une lettre de M. Romain Rolland à M. Henri Barbusse, publiée dans *Clarté* :

... A cette application (du communisme en Russie) les chefs de l'ordre nouveau ont sacrifié trop souvent, de propos délibéré, les plus hautes valeurs morales : l'humanité, la liberté, et — la plus précieuse de toutes — la vérité. Là-dessus, j'aurais trop à dire. Il est malheureusement trop certain que, pour la plupart des esprits directeurs de la Révolution russe, comme dans le reste de l'Europe, tout est subordonné à la raison d'Etat.

Je ne combats pas une raison d'Etat, pour en servir une autre. Et le militarisme, la terreur policière, ou la force brutale, ne sont pas sanctifiés pour moi, parce qu'ils sont l'instrument d'une dictature communiste, au lieu d'être d'une ploutocratie.

J'ai peine à vous entendre dire que « l'intervention de la violence n'est qu'un détail, et un détail provisoire ». Car je pense qu'un ministre de la Défense nationale et de l'Ordre bourgeois aurait pu employer la même formule. Elle est radicalement fautive, dans les deux cas. Pour qu'elle ait avoie quelque chance d'être vraie, il faudrait que la nature humaine fût une « table rase », ainsi qu'un tableau noir, sur lequel on peut dessiner à la craie, puis effacer à l'éponge. Mais l'organisme vivant est d'une substance ultra-sensible, où s'enregistrent les plus subtiles impressions ; et la violence y laisse des traces indélébiles.

C'est pourquoi je regarde comme essentiel de défendre les valeurs morales, et plus encore peut-être dans une Révolution qu'au temps ordinaire. Car les Révolutions sont l'âge de mue, où l'esprit des peuples est le plus apte à changer.

Aussi, je crois fermement que le plus grand service que vous puissiez rendre à la cause communiste, ce n'est pas d'en faire l'apologie, mais la critique franche et vraie. — Un seul homme, dans le parti, exerce, en sa plénitude cette indépendance de jugement : c'est Lénine. Mais ce vigoureux dominateur est borné lui-même par son doctrinarisme et par les murs du Kremlin, — je veux dire par son pouvoir. Autour de lui, je ne vois guère que des scribes de la Loi. — Communistes, soyez des hommes libres ! Travaillez à corriger incessamment votre œuvre, en osant signaler vous-mêmes ses erreurs et combattre ses abus.

Tant que je ne sentirai pas dans un parti cette passion de la vérité, qui a pour corollaire le respect de la libre critique, — tant que je n'y sentirai que la volonté de vaincre, à tout prix, et par tous les moyens, et cette confusion de l'intérêt du parti avec la justice et le bien absolu, — en un mot, tant que l'esprit des servants de la Révolution restera étroitement politique, en méprisant, sous le nom d'« anarchisme » ou de « sentimentalisme », les revendications sacrées de la libre conscience, — je me tiendrai à l'écart, sans illusions sur l'issue du combat.

Romain ROLLAND.

L'INDE D'IL Y A VINGT ANS

Par M. Félicien CHALLAYE, agrégé de l'Université

L'Inde se révolte contre la domination anglaise. Tous les cœurs épris d'indépendance suivent avec émotion, avec sympathie, cet effort d'un peuple soumis, luttant pour conquérir la liberté à laquelle il a droit.

L'auteur de ces lignes a visité l'Inde, il y a une vingtaine d'années. Il a eu, alors, l'occasion de s'entretenir avec de nombreux Anglais, prompts à justifier leur mainmise sur cette merveilleuse colonie. Il a eu, aussi, la chance, plus rare, de causer, en ami, avec un certain nombre d'Hindous cultivés, désireux de relever leur pays, et de préparer sa libération. Peut-être l'exposé des thèses soutenues alors par les uns et les autres éclairerait-il la question, de haute importance politique et humaine, qui se pose actuellement.

La thèse anglaise

La thèse qu'il y a vingt ans, j'ai entendu constamment soutenir par les Anglais les plus réfléchis pourrait se résumer en cette formule : l'Inde ne peut devenir une nation libre, car elle n'est pas une nation.

L'Inde n'est pas une nation : c'est un continent. C'est un continent par l'immensité de son étendue ; plus de 4 millions de kilomètres carrés ; c'est un continent par le nombre de ses habitants : 278 millions dans l'Inde anglaise, 282 millions dans toute l'Inde. Une seule de ses provinces, le Bengale, est plus vaste que la Grande-Bretagne, plus peuplée que les Etats-Unis augmentés du Mexique.

Les races les plus diverses habitent ce continent : dans le nord, des Mongoloïdes, au nez court et aplati, aux yeux bridés ; dans le sud, les Dravidiens, sortes de nègres au teint noir, aux traits lourds, au nez gros et large, aux lèvres épaisses ; dans le centre, des Aryens, à la face longue et régulière, au teint clair, ou presque clair, au nez droit et fin. Entre ces races, une infinité de mélanges, en proportions variables, aboutissant aux traits les plus différents de visage, aux nuances de teint les plus diverses.

Ces races n'ont aucune conscience de race : elles comprennent un grand nombre de groupements parlant les langues ou les dialectes, les plus différents. Il y a dans l'Inde une centaine de langues et une infinité de dialectes. Le sanscrit n'est que la langue des indigènes cultivés, la langue de la science et de la philosophie.

Quant à la religion, loin de réunir les Hindous, elle les divise : l'opposition des religions les rend plus étrangers, plus hostiles les uns aux autres, que l'opposition de religions ne rend hostiles ou étrangers les Européens.

Il y a environ 207,700,000 Hindous appartenant au Brahmanisme, professant, les uns, le culte de Vishnou, le dieu protecteur, sauveur du monde, incarné, notamment, dans les héros Rama

et Krishna, les autres, le culte de Shiva (ou Çiva), le dieu générateur et destructeur, puissant symbole de la Nature. La division en castes oppose les uns aux autres ces adeptes du Brahmanisme, vishnouïste ou shivaïste, 57,300,000 Hindous appartiennent au Mahométisme, 9,300,000 relèvent du fétichisme le plus primitif. Les statistiques anglaises officielles, qui comprennent dans l'Inde la Birmanie, signalent 7,100,000 Bouddhistes, 2 millions 300,000 habitants de l'Inde se rattachent au Christianisme. Il y a 1,900,000 Sikhs, 1,400,000 Jains, 90,000 Parsis (descendant de Persans chassés par la conquête musulmane), 17,000 Juifs.

Ces religions se sont opposées, s'opposent violemment les unes aux autres, l'Inde n'a trouvé, ne peut trouver (disent les Anglais), la paix religieuse, la liberté religieuse, que sous la domination britannique.

* * *

Divisés par la race, la langue, surtout la religion, comment les Hindous formeraient-ils une véritable nation ? Chez l'immense majorité d'entre eux, il n'y a aucun sentiment national. D'ailleurs 95 % des habitants sont totalement illettrés. Ils ne peuvent acquérir l'idée d'une nationalité distincte, puisqu'ils ne savent rien de l'histoire de leur pays : l'histoire est aux peuples ce que la mémoire est aux individus, la condition de la personnalité.

Ce sont les conquérants de l'Inde qui ont fait son unité, les Mogols jadis, aujourd'hui les Anglais ; ce sont eux qui lui ont donné son nom. Il n'y a, dans les langues hindoues, aucun terme pour désigner l'Inde. Les Grecs et les Perses ont étendu à tout le pays le nom sanscrit du fleuve Indus.

Cette absence de nationalité, de sentiment national, d'orgueil national, a puissamment facilité la tâche des conquérants de l'Inde. Longtemps elle a rendu relativement aisée la tâche entreprise par la Grande-Bretagne de diriger l'immense pays.

Seeley, dans son grand ouvrage sur l'Expansion anglaise, a résumé en une formule saisissante la thèse anglaise sur ce point : « Le fait fondamental est que l'Inde n'avait aucun sentiment de haine contre l'étranger, parce qu'il n'y avait pas d'Inde, et par conséquent, au sens exact du mot, pas d'étrangers ».

Les Anglais célèbrent les bienfaits apportés par leur pays à l'Inde : la paix, l'ordre, la culture européenne. Et ils citent avec fierté les déclarations de certains Hindous proclamant le mérite de la domination britannique. Selon l'écrivain parsi Behramji Malabari (avec lequel je me suis entretenu à Agra, en février 1900), l'Inde ne pourra,

de longtemps, se passer de la protection, de la direction de l'Europe.

Seule une puissance européenne peut maintenir dans l'Inde la paix, surtout la paix religieuse. De toutes les puissances européennes, l'Angleterre est la plus apte à remplir ce rôle, par son esprit à la fois conservateur et libéral. Malabari a résumé la situation d'un mot devenu célèbre : « Si les Anglais se décidaient à quitter l'Inde, ils trouveraient à Aden un télégramme des Hindous les suppliant de revenir. »

Les griefs des Hindous

Cependant, un certain nombre d'Hindous refusaient déjà, il y a vingt ans, d'accepter la pensée que l'Inde devrait rester éternellement, ou long-temps encore, sous la domination d'un maître étranger. Plusieurs d'entre eux m'ont, alors, exposé leurs griefs contre la domination anglaise, confié leur rêve de libération.

Ayant reçu une éducation en partie européenne, ils sentent quel appui l'individu trouve en un groupement national puissamment constitué : entre la famille, société trop étroite, et l'humanité, société trop vaste, il faut l'intermédiaire de la société nationale. L'organisation nationale est la condition de la liberté politique, de toute vraie liberté.

Beaucoup de ceux que l'on nomme les *Jeunes-Hindous*, protestent, au nom de leurs intérêts et des intérêts de leurs compatriotes, contre la domination de l'Angleterre. Ils se plaignent que la carrière administrative soit, en fait, presque fermée aux indigènes ; c'est en Angleterre qu'il faut aller passer les examens du *Civil Service*. Or, le déplacement est coûteux ; et le Brahmanisme s'oppose, en principe, à ce qu'un Hindou quitte l'Inde. Les *Jeunes-Hindous* revendiquent des concours simultanés en Angleterre et dans l'Inde.

Ils se plaignent que l'Inde soit écorchée d'impôts par les Anglais. On calcule que la population, très pauvre, de l'Inde, est taxée trois fois plus lourdement que le peuple anglais, à revenu égal, alors que le revenu de l'Inde est dix-neuf fois moindre que celui de l'Angleterre.

Or, ces impôts servent souvent à payer des dépenses d'un caractère *impérial* qui, en bonne justice, devraient être laissées à la charge de la métropole ; l'Inde a dû faire les frais de plusieurs expéditions coloniales anglaises sous prétexte que sa propre armée y a été employée. Surtout, les impôts servent à donner aux fonctionnaires anglais des traitements élevés, dont ils dépensent la majeure partie en Grande-Bretagne, pour leurs femmes et leurs enfants d'abord, pour eux-mêmes ensuite après leur retraite. Si on ajoute à cette somme les intérêts et les dividendes dont l'Inde rémunère les capitaux anglais, on se rend compte que l'Inde paye chaque année à l'Angleterre un gigantesque tribut. Il est fatal que ce peuple pauvre s'appauvrisse de plus en plus.

La misère du peuple rend horriblement meurtrière les famines qui désolent périodiquement certaines parties de l'Inde. Ce ne sont pas alors les aliments qui manquent dans l'Inde : on pourrait acheter du riz, du millet, du blé, dans les parties

riches du pays, qui en exportent. Ce qui manque, c'est l'argent pour acheter ailleurs les aliments qui font défaut sur place. Chaque année, des milliers, — parfois plusieurs dizaines de milliers, — de misérables meurent de faim.

Sans doute, l'Inde pourrait s'enrichir, en développant son industrie, mais la naissante industrie indigène est livrée sans protection aucune à la concurrence de la puissante industrie anglaise. Même les droits établis, à un moment donné, sur les cotonnades anglaises, ont été supprimés, et on a créé un impôt spécial (*droit d'excise*) sur les cotonnades indigènes, au plus grand profit des industriels du Lancashire.

Telles étaient les raisons, sentimentales et économiques, pour lesquelles certains Hindous souhaitaient, il y a vingt ans, la fin de la domination anglaise, ou du moins l'obtention d'une large autonomie.

La création d'une Inde nouvelle

Vaillamment, ils entreprenaient la tâche de donner à l'Inde conscience de sa personnalité nationale, la tâche de créer une Inde nouvelle. Je les ai entendus discuter entre eux sur les meilleurs moyens de réaliser ce noble idéal.

Quelques-uns se préoccupent surtout de réformes religieuses : ils espèrent trouver une force de cohésion puissante, soit dans le Brahmanisme, parce que c'est la religion la plus ancienne, soit dans le Mahométisme, parce que c'est la religion la plus récente, et la plus démocratique, puisqu'elle élimine tout différence de caste.

D'autres rêvent surtout de réformes sociales, qui relèveraient la valeur intellectuelle et morale des hommes et surtout des femmes (trop souvent maintenues en une situation fort inférieure). Leur moyen d'action préféré, c'est l'éducation.

D'autres souhaitent surtout des améliorations économiques, qui donneraient à tous les moyens matériels d'atteindre à la vie mentale et sentimentale. Le progrès de l'intelligence et de la moralité ferait sans doute apparaître, ou accroîtrait le sentiment national.

D'autres préfèrent l'action politique. Chaque année, des délégués, choisis par des associations indigènes, d'un bout à l'autre de l'Inde, se réunissent en un *Congrès National*. Le *National Council*, sans caractère officiel, représente l'embryon d'un futur Parlement hindou. Les Hindous les plus cultivés y exposent (en anglais) les doléances du peuple, réclament des réformes politiques et sociales, expriment la naissante opinion publique de l'Inde.

Un même espoir anime ces hommes de cœur, même alors que leur activité s'exerce en des sens différents : il se peut que l'Inde ne soit pas encore ; mais l'Inde sera.

Comment le mouvement, — dont on vient de retracer les origines, — aboutit-il à la révolte actuelle de l'Inde ? quelles sont les plaintes et les espoirs présents des Hindous ? — c'est ce que l'on étudiera ici-même dans un article prochain.

FÉLICIEN CHALLAYE.

LE PACIFISME EN ALLEMAGNE

Par M^{me} M.-L. PUECH

Les *Cahiers* du 25 janvier (p. 1 et suivantes), exposaient, sous la signature de M. Halbwachs, l'activité de la Ligue Patrie Nouvelle (*Bund Neues Vaterland*), créée pendant la guerre pour endiguer un nationalisme inquiétant et qui correspond, en quelque mesure, aujourd'hui, à notre Ligue des Droits de l'Homme : même souffle démocratique, même esprit laïque, d'autant plus intéressant dans un pays où les pouvoirs religieux s'avouaient les suppôts de l'impérialisme et du militarisme ; mêmes tendances à se rapprocher des partis de gauche les plus avancés.

Dans une énumération des éléments de paix en Allemagne, il faut faire leur place aux groupements pacifistes proprement dits, ceux d'avant-hier, d'hier et d'aujourd'hui ; il faut évaluer sans parti-pris leur force de résistance et leur influence au sein de la nation.

L'Allemagne connut, dans les années qui précédèrent immédiatement la guerre, une certaine curiosité de l'esprit international, sinon une bonne volonté de paix. A la suite d'une active propagande à laquelle il faut rendre hommage, les anciennes sociétés pacifistes virent augmenter le nombre et la qualité de leurs adhérents et des sociétés nouvelles, soi-disant de tournure scientifique, se créaient pour « pacifistes honteux », comme l'écrivait A. Fried, sociétés où les nouveaux venus, universitaires et hommes politiques, en général, refusaient encore de voisiner avec des pacifistes notoires, mais n'en donnaient pas moins un exemple à suivre puisqu'il partait de haut.

Ainsi prirent rang, à côté de l'ancienne Société allemande de la Paix, la *Revue allemande de Droit International* (1906), et la Ligue pour l'Entente Internationale, organisme assez timoré, puisque la plupart de ses membres étaient plus ou moins des fonctionnaires venus, non seulement des Universités qui sont, encore aujourd'hui, le foyer de toute réaction, mais encore des Facultés de Droit de ces Universités !

La raison de ces demi-conversions ? Les Conférences de La Haye.

On connaît l'attitude hostile du gouvernement allemand à l'égard de ces conférences. Dans le public, elles furent d'abord tournées en dérision. Peu à peu, quand on s'aperçut que les autres grandes puissances, l'Angleterre, l'Amérique surtout, affectaient une attitude très différente, les professionnels du Droit international sentirent qu'ils ne pouvaient pas s'en tenir à un point de vue qui ne leur faisait pas honneur à l'étranger.

Des pacifistes se sont vantés d'avoir profité de l'occasion pour organiser en sous-main cette asso-

ciation nouvelle ; eux-mêmes s'y effaçaient devant les scrupules des nouveaux venus, mais ils avaient obtenu que le problème se posât dans les cercles académiques et officiels.

En 1914, la jeune Ligue pour l'Entente Internationale publiait sous forme de *Cahiers* des études d'ordre politique, juridique et économique, la Société Allemande de la Paix, présidée par le Professeur Quidde, éditait, sous la direction du Pasteur Unfried, la petite revue *Volkerfriede* (*La Paix des Peuples*), et Alfred Fried, prix Nobel de la Paix, apôtre du pacifisme scientifique à la manière de Norman Angell, faisait paraître, en Allemagne et en Autriche, l'importante revue *Friedenswarte* à laquelle collaborait régulièrement cette femme de grand cœur que fut la baronne de Stutter.

Survint la guerre, prévue par les prudents, tels le Professeur Zorn, délégué peu bienveillant de l'Allemagne aux Conférences de La Haye, rallié ensuite pour son compte personnel à l'Entente Internationale. D'autres furent consternés, tel Fried qui n'avait cessé de répéter que plus on gagnerait du temps, plus la guerre deviendrait impossible et qui demandait le Prix Nobel pour Guillaume II afin de retenir le souverain par une réputation déjà consacrée.

Le petit troupeau des pacifistes allemands, probablement supérieur en nombre aux adhérents de nos sociétés françaises à la même époque, était complètement impuissant en juillet 1914. Peu importaient les télégrammes suppliants adressés à l'empereur par la Société Allemande de la Paix. Souvenons-nous, toutefois, qu'ils furent envoyés et désignaient par cela même leurs auteurs à la police de l'état de siège.

A l'Entente Internationale, la plupart des vedettes s'apprétaient à signer le manifeste des 93 intellectuels ; les deux principaux protagonistes — non signataires, ceux-là — qui avaient éveillé l'Allemagne à l'étude du Droit international, les Professeurs Schücking et Nippold, eurent, par la suite, occasion de se reprocher mutuellement leur pusillanimité. Le dernier, profitant de ce qu'il était né en Suisse, se hâta de passer la frontière. M. Schücking subit, non sans amertume, son rôle de bouc émissaire, pour si prudent qu'il eût été, sa réputation de pacifiste, professeur de droit international le désignait aux vindictes d'une censure militaire qui lui fit bientôt signifier par son recteur l'interdiction de correspondre avec l'étranger (pays neutres, bien entendu), même sur des sujets relatifs à la matière de son enseignement.

A partir de 1915, toutes les organisations soupçonnées de pacifisme sont sévèrement surveillées.

A vrai dire, leur activité avait surtout été philanthropique (secours moral aux prisonniers, aux internés, etc.). Interdiction leur fut intimée de tenir des réunions publiques, d'envoyer des comptes rendus à la presse à la suite de quelques réunions privées. Le *Völkerfriede*, où nous avions lu avec stupeur, en septembre 1914, qu'il n'y avait pas à suspecter le loyalisme des Alsaciens, les professeurs de Strasbourg assurant qu'on était encore plus patriote en Alsace que dans le reste de l'Empire, ce *Völkerfriede* pleurard et bien informé était supprimé par ordre et partageait cet honneur avec le *Forum* de Munich. La *Friedenswarte*, que Fried avait démenagée en Suisse et qu'il maintenait dans une tonalité assez grise pour lui permettre de passer en Allemagne était arrêtée à la frontière.

Des perquisitions avaient lieu non seulement au siège des sociétés mais au domicile de tous les membres directeurs et des personnes soupçonnées de pacifisme. Les listes de membres et d'abonnés étaient exigées des comités centraux et des sections. Ce fut le règne du cabinet noir et, ce qui est pis, de la délation sollicitée par circulaires ministérielles auprès du corps enseignant et des autorités religieuses.

Pourquoi cette surveillance se fit-elle si dure à partir de la deuxième année de guerre, quand la victoire ne faisait pas de doute en Allemagne ? C'est que, des pays neutres, partaient des initiatives poussant à la conclusion de la paix et à une organisation internationale subséquente, tel cet *Anti-Orlog Raad* que nous accusions en France de germanophilie et qui était la bête noire du gouvernement allemand. Les pacifistes allemands, à peu d'exceptions près, n'attendaient pas cette réparation éclatante du Droit qu'apporterait la victoire des Alliés : ils avaient la hantise de la paix, de n'importe quelle paix, de préférence la paix blanche sur laquelle ils croyaient plus facile de réédifier l'ordre nouveau, et le gouvernement allemand ne voulait pas de cette paix.

On peut reprocher cette courte vue aux pacifistes allemands. Toutefois, il semble qu'ils aient montré plus de courage que nous ne leur en avons supposé : impuissants comme individus, inexistantes comme associations, ils ont essayé de se regrouper d'une autre manière. On les retrouve comme membres de la Ligue Nouvelle Patrie dès la fin de 1914, de la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix Permanente en 1915, du Comité Central pour le Droit international en 1916. Ils y connaissent les mêmes tracasseries, les mêmes menaces, auxquelles ils tiennent tête avec plus ou moins de cranerie.

Une femme, Frau Frida Perlen, refuse de livrer les listes de membres de la Ligue des Femmes pour la Paix permanente : sa correspondance est ouverte pendant trois ans. — Frl. Heymann, auteur de l'appel intitulé *Femmes de l'Europe, quand vous réveillerez-vous ?* est expulsée de Bavière ; les secours de guerre qu'elle dirige avec une rare compétence exigeant sa présence, elle est autori-

sée à renouveler périodiquement un permis de séjour, mais on ne rapporte pas la mesure d'expulsion. Frl. Jannasch, éditrice des publications de la Ligue Nouvelle Patrie, est arrêtée sous un fallacieux prétexte et fait quatorze semaines de prison préventive après lesquelles on la relâche sans jugement. Le Professeur Quidde, président du nouveau Comité Central pour le Droit International, est expulsé de Berlin pour la fausse raison qu'il en est ainsi ordonné par le commandement militaire de la Bavière où il est domicilié.

Il y a donc eu des voix qui ont tenté de s'élever à différentes reprises, des pacifistes qui n'ont pas renié leur doctrine et se sont trouvés prêts pour la propagande au jour de l'armistice.



Ce qui semble plus tragique, c'est que ces atteintes à la liberté contre lesquelles les pacifistes allemands ont protesté par voie légale et par lettres et brochures adressées aux membres du Reichstag, n'ont pas pris fin du jour au lendemain avec la Révolution.

Fried, venu à Munich après l'armistice, se vit expulser sous prétexte de « pénurie de logements » tandis que Ludendorff s'y installa à grand fracas. On connaît les attaques auxquelles le professeur Foerster fut en butte de la part de ses étudiants et de l'Université tout entière. On connaît l'hostilité manifestée à l'égard du professeur Einstein, doublement suspect comme pacifiste et comme israélite ; à l'égard du docteur Nicolai, ex-médecin de la Cour, capable d'avoir vu clair pendant la guerre et d'être passé en Danemark en aéroplane.

La réaction de 1919 et 1920 amena les assassinats de Gustav Landauer et de Kurt Eisner, d'Alexander Futran, sommairement jugé et exécuté pendant l'affaire Kapp ; de Hans Paasche, attaqué sur sa propriété. Des attentats contre H. von Gerlach et le Dr Gumbel purent être déjoués, mais en présence d'une justice qui permet aux meurtriers de s'enfuir et surveille les victimes, quelle est la force de persuasion des démocrates pacifistes sur l'opinion publique déjà si timorée ?

Aujourd'hui, le Gouvernement ne voudrait pas s'avouer solidaire d'une répression ouvertement dirigée contre les pacifistes. Mais ces derniers ne peuvent pas publier tout ce qu'ils veulent ; une édition populaire de *l'Accuse* a été récemment défendue ; les bureaucrates pratiquent toujours le système de deux poids et deux mesures, tout à l'avantage des organisations pangermanistes. L'effort des pacifistes doit être double puisqu'il s'agit de vaincre et l'indifférence et l'hostilité ; il est d'autant plus ingrat que les conditions économiques diminuent les ressources des associations.

Les sociétés de la Paix se sont mises à l'œuvre avec un courage qu'il est juste de signaler. Elles ont créé au lendemain de la guerre les éditions de *La Paix par le Droit* (Friede durch Recht), empruntant à la France un titre bien connu ; des études très précieuses pour éclairer l'opinion publique sortent de ces presses sous forme de livres, de brochures ; des *Almanachs*, des *Morceaux Choisis*, des *Recueils de Chansons et de Contes*

tendent à remplacer la littérature belliqueuse où se complait la jeunesse de tous les pays. Le journal *Menschheit* (Humanité) s'efforce vaillamment de réagir contre la presse de Stinnes. Mais on connaît le sort de ces journaux probes et désintéressés : ce n'est pas à eux que vont les capitaux.

La mort de Fried a eu pour conséquence la cessation de la *Friedenswarte* qui n'avait jamais eu beaucoup d'abonnés payants, mais qui était servie à toutes les Universités allemandes et à un grand nombre de personnages influents. Fried s'était réellement acquis une situation en Allemagne et en Autriche-ou, quoi que nous puissions penser de son demi-courage pendant la guerre — dont il est mort — et de son incompréhension des Alliés, sa disparition n'en constitue pas moins une perte sensible à l'heure présente pour le parti de la paix en Allemagne.

Il faut ajouter aux publications que nous venons d'énumérer, celles de la Ligue Nouvelle-Patrie, et de l'Association des Anciens Combattants qui organisait, l'été dernier, une si importante manifestation à Berlin ; elles touchent un public moins biaisé et quoiqu'elles répètent ce que le vieux pacifisme prêche depuis longtemps, ceux qui croient découvrir la vérité à leur tour apportent d'autant plus de zèle à la défendre.

Il convient de signaler également ici la propagande du Comité de Rapprochement International par les Eglises dont la branche allemande et protestante est présidée par le Pasteur Sigmund Schulze. Il peut constater que « la moisson est grande » et que le corps pastoral allemand lui fournit encore peu d'ouvriers. Parallèlement, la Ligue des Catholiques Démocrates poursuit une tâche analogue sous la direction du professeur Hilde von Hildebrandt dont les récentes déclarations au Congrès parisien de la Jeune République furent d'un si haut intérêt.

A côté de ces groupements de couleur républicaine, la Société allemande pour une Société des Nations qui manifesta son activité depuis 1918 apparaît un peu comme l'asile des transfuges passés de l'ancien au nouveau régime. On se souvient trop nettement du rôle du comte Bernstorff, ambassadeur allemand aux Etats-Unis jusqu'à la rupture de 1917 pour ne pas se demander à quelle place aspire ce personnage si actif dans l'Association en question, admise depuis quelques mois à faire partie de l'Union Internationale des Associations pour la Société des Nations. Qu'il ait ou n'ait pas en lui l'écho d'un Talleyrand, son nom n'appelle pas d'emblée notre confiance.

* * *

Cette confiance va sans arrière-pensée aux propagandistes évoqués tout à l'heure, mais arrivent-ils à toucher les masses ?

Ne parlons pas de l'aristocratie et des hauts fonctionnaires, trop intéressés au retour de la monarchie pour ne pas soutenir de leur influence et de leur argent les forces de réaction. De la classe bourgeoise, une partie peut être gagnée et c'est là que doit le mieux s'exercer la propagande des sociétés, notamment comme contrepoids à l'ensei-

gnement secondaire où le mauvais esprit ne le cède en rien à celui des Universités : « Le professeur d'enseignement secondaire nous a dit un démocrate éminent, est notre pire ennemi ».

Quant aux masses paysannes, elles lisent les journaux locaux, rééditions des 64 journaux du consortium Stinnes, prodigieusement répandus comme l'est la *Croix* dans nos campagnes françaises. Les petites gens des villes et des campagnes ne désirent pas la guerre, mais ils sont naïvement revanchards. On leur répète que la France et la Pologne sont des voisins jalouses et agressives, que la Révolution seule a désarmé les soldats victorieux pendant 4 ans et livré le pays à l'ennemi, que cette Révolution, cause du renchérissement de la vie, peut amener encore de pires perturbations.

Il y a, enfin, les masses ouvrières syndiquées, et voici le grand espoir des démocrates allemands : huit millions de syndiqués se sont déclarés pour le maintien de la paix ; au dernier Congrès international, les syndicats représentant les transports, la métallurgie, les mines se sont engagés à déclencher la grève générale en cas de guerre. Que ces déclarations soient répétées en avertissements au Gouvernement, que celui-ci compte avec la volonté du peuple, que les financiers refusent les crédits de guerre comme il paraît qu'ils l'avaient fait au moment d'Agadir, et ce sera le triomphe des forces pacifistes sur les forces belliqueuses.

* * *

Voilà bien des suppositions optimistes. Déjà, dans les années qui précèdent 1914, un Jaurès avait fondé son espoir sur les mêmes raisons. Il est attristant pour des Français qu'au lendemain de la Révolution allemande, les démocrates, les plus sincères, ceux auxquels nous tendons volontiers la main, viennent nous dire : « Notre pays n'a pas la fierté de sa Révolution comme la France et les Etats-Unis ; notre bourgeoisie n'a pas senti votre souffle de 89 ; nos paysans n'ont pas compris ce qui s'est passé, mais, peut-être, nos ouvriers syndiqués pourraient-ils, en cas d'alarme, « tenir le coup ».

Ces démocrates nous demandent de leur faire confiance, de travailler chez nous à éviter des froissements, de ne pas chercher à imposer à l'Allemagne des idées apportées « dans les fourgons de l'étranger ». Certains, comme le professeur Foerster, espèrent que l'Allemagne reviendra à ses anciennes traditions politiques et philosophiques étouffées par le développement anormal de la Prusse, traditions remontant de Kant à Leibnitz et même au Saint-Empire Germanique, en passant par le XVIII^e siècle qui connut, comme le nôtre, le culte de la liberté.

Sans insister sur l'influence incontestable de la pensée française sur ces grands ancêtres de l'Allemagne actuelle, nous serions trop heureux que celle-ci se glorifiât de traditions nationales assez vivaces pour refouler le culte de la force et qu'elle vint, sous l'égide de Goethe et de Kant, s'asseoir à la table de la Société des Nations.

M. L. PUECH.

LES CRIMES DE LA GUERRE

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

L'Affaire Santerre

Dans la nuit du 30 septembre 1914, dans le secteur de la Neuville (Aisne), à 200 mètres du cimetière de Cormicy, entre Reims et Berry-au-Bac, la 12^e compagnie du 1^{er} régiment d'infanterie était rassemblée, en position d'alerte, à plus de 2 kilomètres du front de bandière.

Il faisait froid, et un soldat de cette compagnie, Augustin Santerre, qui avait eu les pieds mouillés à la corvée d'eau, battait la semelle, sur les rangs, pour se réchauffer.

Survint un adjudant qui intima à Santerre l'ordre de cesser de battre la semelle, sous prétexte que ce bruit pouvait être perçu de l'ennemi et attirer, de sa part, des rafales d'obus sur la compagnie. Santerre obtempéra à l'ordre de son chef et celui-ci se retira. Mais, s'étant retourné, il crut apercevoir Santerre lever alternativement les pieds comme pour battre la semelle.

L'adjudant alla rendre compte immédiatement de cet incident au lieutenant Dancœur, commandant la 12^e compagnie. Cet officier convoqua aussitôt Santerre et, sans proférer une parole, lui tira à bout portant une première balle de revolver qui l'atteignit au bras gauche. Alors, se passa une scène effroyable : Santerre, grièvement blessé, se traîna aux pieds de son chef, implorant sa pitié ; mais le lieutenant Dancœur fut insensible, et, estimant, a-t-il déclaré quelques instants plus tard, « qu'il valait mieux l'achever que de le voir traîner dans les hôpitaux », il tira un deuxième coup de revolver qui fracassa le crâne de l'infortuné soldat et causa sa mort.

Santerre, soldat de la classe 1913, appartenait à une honorable famille de Bézallères (Nord) ; il était l'aîné de sept enfants.

Au cours de l'enquête minutieuse à laquelle a fait procéder la Ligue des Droits de l'Homme, neuf témoins ont été entendus. Leurs témoignages, tous très nets, confirment, dans ses moindres détails, le récit que nous venons de faire de ce monstrueux assassinat.

* * *

Parmi ces témoignages, deux mettent particulièrement en lumière la légèreté de la faute de Sauterre et la sauvagerie froide, calculée, du lieutenant Dancœur :

Nous étions à environ 200 mètres du cimetière de Cormicy (Aisne), près de la Neuville, déclare M. V... , ancien soldat à la 12^e compagnie du 1^{er} régiment. Nous avions formé les faisceaux en attendant de partir en avant, lorsque, tout à coup, Santerre ayant froid aux pieds, se mit à battre la semelle.

Un sergent, dont je ne me rappelle plus le nom, ordonna à Santerre de se taire. Celui-ci obtempéra à l'ordre, mais faisait remarquer qu'il avait froid aux pieds, tout en s'arrêtant de frapper le dur.

Le sergent dit à un adjudant dont j'ai également oublié le nom, qu'il ne pouvait rien faire de Santerre.

Le capitaine ayant vent de tout cela, fit venir à lui le soldat, et, froidement, le tua de deux balles de revolver, la première l'ayant atteint au bras gauche. Le capitaine déclara avoir préféré le tuer plutôt que de le voir traîner dans les hôpitaux.

M. V... (Carlos), ancien soldat à la 12^e compagnie, confirme et complète en ces termes la déclaration de M. Pierre V... :

Je certifie avoir été témoin du geste brutal dont fut victime le soldat Santerre, tué par le lieutenant Dancœur, fin septembre 1914, près de Cormicy, à environ deux kilomètres du front de troisième ligne.

Nous recevions dans la nuit une alerte ; ma compagnie était déployée par sections en ligne sur deux rangs, face à la direction de l'ennemi, quand, tout à coup, j'entendis, en avant de la section, troisième, je crois, et à ma gauche, une altercation entre le lieutenant et un homme de la compagnie. Puis, un coup de feu, des plaintes et un second coup de feu. J'entendis ensuite une chute de corps.

J'entendis ensuite le lieutenant donner ordre aux gradés de partir en ligne. Nous partîmes en seconde ligne, le long du canal de l'Aisne, à gauche de la « Maison Bleue ».

En cours de route, j'appris que c'était le soldat Santerre qui avait été tué par le lieutenant Dancœur. Je m'informais auprès des hommes de ma section qui me dirent : « Santerre battait des pieds pour se réchauffer ; l'adjudant de sa section lui fit une observation, lui disant qu'il attirait l'attention de l'ennemi ; puis, entendant encore du bruit, l'adjudant s'enerva, le prit par le bras et l'emmena au lieutenant. L'adjudant s'expliqua avec le lieutenant ; puis, celui-ci sortit son revolver et dit à Santerre : « Vous refusez d'obéir en face de l'ennemi ? » Au même moment, il tira à bout portant une balle de son revolver. Le soldat Santerre le supplia et, au même moment, le lieutenant lui tira une seconde balle qui fut mortelle.

* * *

M. V... (Carlos) ajoute, complétant ainsi son récit si pathétique par son opinion personnelle sur cet effroyable drame et sur le caractère brutal et singulièrement agité du lieutenant Dancœur :

Mon impression personnelle sur cette affaire est celle-ci : Quoique le soldat Santerre ait pu persister à battre des pieds, cela ne pouvait nullement attirer l'attention de l'ennemi, à deux kilomètres de la première ligne.

Ensuite, ce poilu des environs de Cambrai, pays occupé à cette date par l'ennemi, n'avait aux pieds que ces toiles. On venait de faire la retraite de Belgique et la bataille de la Marne.

J'estime que ce soldat fut tué lâchement, surtout par le second coup de feu qui fut tiré après réflexion.

Le lieutenant Dancœur n'était pas l'officier possédant un sang-froid suffisant pour commander une compagnie sur pied de guerre. Il me paraissait très surexcité, chaque fois que l'on remontaît en ligne de feu et sortait très facilement son revolver, sans raison sérieuse.

Le récit si précis de M. Pierre V... et Carlos V... est confirmé en tous points par les déclarations de 7 témoins oculaires, tous anciens soldats de la 12^e compagnie du 1^{er} régiment.

Le crime dont a été victime, le 30 septembre 1914, le soldat Santerre, est demeuré impuni, car nous n'avons pas entendu dire que le lieutenant Dancœur ait été inquisiteur le moins du monde pour le meurtre qu'il avait commis.

Mieux encore, cet officier, peu après le drame, fut promu capitaine, ce qui dénote, de la part de ses chefs, ou une ignorance incroyable de ce qui s'était passé le 30 septembre à Cormicy et de la façon dont le lieutenant Dancœur s'acquittait de son commandement, ou une volonté formelle d'étouffer, coûte que coûte, le scandale et de donner le change en élevant au grade supérieur un officier coupable d'assassinat.

Or, il y a tout lieu de croire que le commandement n'a rien ignoré du crime de Cormicy et qu'il a mis tout en œuvre pour le dissimuler à l'opinion publique et soustraire le coupable à un juste châtement.

Il y a quelques mois, en effet, M. Santerre père recevait, par l'intermédiaire du maire de Bévillers, le document suivant :

Ministère de la Guerre République Française
Médaille militaire

1^{er} Régiment d'Infanterie

Par ordre ministériel du 5 juillet 1920, rendu en application des décrets du 13 août 1914 et 1^{er} octobre 1918, publié au *Journal Officiel* du 8 août 1920, la médaille militaire a été attribuée à la mémoire de SANTERRE Augustin, matricule 5.536, mort pour la France.

Brave soldat, tombé glorieusement pour la France le 30 septembre 1914 à la Neuville.

Cambrai, le 15 novembre 1920.

Le Colonel commandant le 1^{er} R. I.
Signé : ALIEZ.

M. Santerre père a refusé de recevoir ce diplôme car le texte de la citation qui y est mentionnée est un mensonge. Le soldat Santerre, en effet, n'est pas tombé « glorieusement » sous les coups de l'ennemi. Il est tombé sous les balles d'un officier français, ainsi que cela est attesté par neuf témoins oculaires, d'une façon indiscutable.

* * *

D'après les renseignements qui nous sont fournis, le capitaine Dancœur serait décédé dans l'offensive de la Somme, en 1916. Sa mort, qui éteint à son endroit l'action publique, laisse subsister entière les complicités qui se sont affirmées pour le soustraire à l'action de la justice.

C'est donc au ministre de la Guerre qu'il appartient d'établir, par une enquête approfondie, quels sont les chefs qui, par leurs manœuvres, ont procuré au capitaine Dancœur une impunité scandaleuse et se sont constitués, ainsi, ses véritables complices. Et, au début même de cette enquête, que le ministre ne peut pas ne pas prescrire, une double question se pose, impérieuse : Qui a donné l'ordre d'établir à la mémoire de l'infortuné Santerre une citation dont le texte est un mensonge ? Qui avait intérêt à faire rédiger un tel texte ?

L'opinion publique, encore sous le coup de l'émotion profonde causée par l'exécution des lieutenants Herdwin et Milan est, de nouveau, douloureusement émue par la révélation de cet assassinat. Elle réclame des sanctions sévères contre les complices du capitaine Dancœur, quels qu'ils soient.

Il est, dans un village de Cambrésis, un père, jouissant de la considération et de l'estime de tous, qui pleure l'aîné de ses sept enfants.

La Ligue demande au ministre de lui accorder, dans la plus large mesure, les réparations qui s'imposent et qui, quelles qu'elles soient, ne compenseront jamais la perte de son enfant, assassiné par son chef.

Au temps de l'Inquisition

De M. LÉA, dans son *Histoire de l'Inquisition, ces lignes suggestives, citées par notre collègue, M. de Marmande, dans son ouvrage l'Intrigue Florentine qui vient de paraître (Ed. de la Sirène)* :

Le devoir de l'inquisiteur se distinguait encore de celui du juge ordinaire en ce qu'il n'avait pas seulement à établir des faits, mais à s'assurer des pensées les plus secrètes et des opinions intimes de son prisonnier... L'accusé fut d'avance présumé coupable... Un homme était suspect pour avoir frayé avec d'autres qui, plus tard, s'étaient révélés hérétiques, s'il leur avait fait l'aumône ou les avait aidés en quelque manière...

L'habileté à interroger était pour l'inquisiteur une qualité essentielle. On vit se développer une subtilité d'une espèce particulière qui consistait en grande partie dans l'art de tendre des pièges à l'accusé. Et pourtant, chose risible si elle n'était odieuse, on entendait des vétérans de l'Inquisition se plaindre de la duplicité de leur victime, dénoncer leur astuce, leurs efforts parfois heureux pour ne point s'accuser elle-même...

Un des procédés les plus efficaces était la torture lente des ajournements indéfinis. Sauf quelques cas rares, le temps ne comptait pas pour l'Inquisition. Elle pouvait attendre. Le jour arrivait après plusieurs semaines ou plusieurs mois où le prisonnier demandait à être entendu de nouveau ; si ses réponses étaient encore insuffisantes, on l'enfermait et il pouvait rester ainsi, subissant la prison préventive pendant des années...

On acceptait ainsi à titre de témoignages les rumeurs les plus légères, même émanant d'une personne notoi-

rement porté à la calomnie. On dissimulait des témoignages. On faisait usage de documents secrets, soustraits à la discussion de l'accusé.

La Paix dans la démocratie

De notre collègue, M. AULARD, dans la *Neue Freie Presse* :

La guerre a été, comme nous disons en France, une leçon de choses.

Tous les peuples s'aperçoivent que c'est l'institution monarchique qui a déchaîné la guerre. Je connais toute la fragilité ridicule des hypothèses en histoire. Cependant j'ai la conviction profonde que si dans les Empires centraux, les peuples avaient été consultés, avec un minimum de renseignements et de lumière, la guerre aurait été évitée.

Même le peuple de Prusse, qui a reçu une si déplorable éducation belliqueuse, même ce peuple qu'on nous montre si brutal et si docile, s'il avait connu les faits, les documents, s'il n'avait pas été mis au régime des mensonges, qui sait s'il aurait acclamé la guerre ?

Ce que tous les peuples d'Europe désirent par-dessus tout, c'est qu'il n'y ait plus de guerre, et tous ils sentent, les uns avec une précision intelligente, les autres avec un instinct confus (selon leur degré d'instruction), que le vrai moyen d'éviter la guerre, c'est de faire leurs affaires eux-mêmes.

Certes, ces démocraties nouvelles tâtonnent, commettent des fautes, — d'ailleurs, les vieilles démocraties en commettent, — mais il y a une faute qu'elles ne commettront pas : c'est de se déclarer la guerre les unes aux autres, si elles sont vraiment des démocraties, et non des dictatures déguisées.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 6 JANVIER 1922

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents (1) : MM. Ferdinand Buisson, président ; Séailles, vice-président ; Guernut, secrétaire général ; E. Besnard et Charles Gide.

Liban (Question du). — Cette séance fut consacrée à la question du Liban. M. Victor Bérard, sénateur, MM. Emin Aslan et deux de ses collègues ont fait connaître au Comité Central les doléances et les vœux des populations syriennes.

Le Comité Central a demandé à ces messieurs de rédiger leurs rapports, l'un sur le cas particulier des élus de la population libanaise, victimes des procédés arbitraires du Gouvernement du général Gouraud, et l'autre sur les revendications du peuple libanais.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1922

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Aulard, A. Ferdinand Hérold, G. Séailles, vice-présidents ; A. Westphal, trésorier général ; Mme Ménard-Dorian, MM. Ed. Besnard, Bidegarray, Corcos, Delmont, Gamard, Godart, Moutet, Renaudel et le général Sarrail.

Excusés : M. Henri Guernut.

Arménie (La situation en). — MM. Victor Bérard, sénateur, et Aahronian, représentant de la République arménienne, mettent le Comité Central au courant de la situation arménienne.

« Ce que nous voulons, proclame M. Aahronian, c'est que l'indépendance de l'Arménie soit respectée et maintenue. Vous, Ligue des Droits de l'Homme, dont le pouvoir moral est grand, défendez notre liberté en péril. »

Le Comité prendra une décision dans une séance prochaine. (Voir *Cahiers* 1922, p. 141.)

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1922

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; A. Aulard, Victor Basch, A. Ferdinand Hérold, Gabriel Séailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; A. Westphal, trésorier général ; Mme Ménard-Dorian, MM. Delmont, Camard, Godart, Morhardt, Renaudel, Rouquès et le général Sarrail.

Excusés : MM. Bouglé et Challaue.

Pour la Russie. — Le secrétaire général lit un manifeste que le *Bund Neues Vaterland* nous propose d'en-

voyer à tous les gouvernements en faveur de la Russie affamée.

M. Basch trouve cet appel excellent

Le Comité Central accepte, à l'unanimité, de le signer. (Voir *Cahiers* 1922, page 109.)

Coupables de guerre (Jugement des). — Sur la proposition du secrétaire général, le Comité Central décide de remercier le *Bund Neues Vaterland* de la consultation qu'il a bien voulu nous donner sur cette question. (Voir *Cahiers* 1922, page 139.) Le Comité Central approuve les conclusions de ce rapport établissant que, pas plus les accusés que les accusateurs ne sauraient être jugés et qu'il convient de renvoyer les coupables de la guerre à un tribunal neutre ou plutôt, sur la proposition de M. Aulard, au Tribunal de la Société des Nations, dont l'Allemagne ferait partie. (Voir *Cahiers* 1922, page 141.)

Goldsky (Affaire). — Mme Ménard-Dorian lit une lettre très émouvante de Mme Goldsky donnant, sur la situation de son mari et du régime auquel il est soumis, de douloureux renseignements.

M. Guernut estime qu'il est de notre devoir d'agir vigoureusement. Le temps presse. Nous n'obtiendrons de résultats qu'en assaillant sans répit le Gouvernement.

Sur la demande de M. Aulard, le Comité Central décide que le Bureau tout entier fera une démarche auprès de M. Barthou.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1922

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Victor Basch, A. Ferdinand Hérold, Gabriel Séailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mme Ménard-Dorian, MM. Besnard, Delmont, Gamard, Godart, Hadamard, Emile Kahn, Martinet et Rouquès.

Excusés : MM. Aulard, Challaue et le général Sarrail.

Margulies (Affaire). — M. Ferdinand Buisson salue M. Desachy qui veut bien présenter au Comité Central une étude documentaire sur l'affaire Margulies.

L'exposé de M. Desachy émeut profondément le Comité qui décide de préparer une campagne à ce propos.

A NOS SECTIONS

A nos Sections de l'Afrique du Nord

Notre Commission coloniale, après avoir entendu nos conseils juridiques, a proposé au Comité Central, qui a accepté, de prier nos Sections de l'Afrique du Nord de mettre, à l'ordre du jour de leurs séances, les questions suivantes :

MAROC

A) *Les abus de pouvoir et l'arbitraire des autorités administratives* : concessions, adjudications, contrats passés avec les autorités, atteintes à la liberté individuelle, garanties données : 1° aux Français ; 2° aux indigènes ; 3° aux étrangers par la législation actuelle ; modifications à apporter à cette législation.

B) *Les Commissions municipales* : Avantages et in-

(1) En raison de l'abondance toujours croissante des matières, nous sommes contraints de ne pas publier de compte rendu détaillé des récentes manifestations de la Ligue, notamment des meetings contre la détention préventive, pour l'amnistie, pour la participation de la France à la conférence de Gênes pour la libération de Goldsky.

Pour le même motif, nous résumons succinctement les dernières séances du Comité Central.

convénients du mode actuel de nomination de ces Commissions. — Doivent-elles, à votre avis, être composées, en tout ou en partie, de membres élus? — Formes de l'élection.

C) *L'état de siège au Maroc* : Fonctionnement de l'état de siège. — Liberté de la presse ; de la censure ; le cautionnement des journaux ; suppression et amendes infligées aux journaux. — L'état de siège peut-il être totalement ou partiellement supprimé?

ALGERIE

A) *Les naturalisations* : Application de la loi de 1919, en ce qui concerne les naturalisations. — Dans quelle mesure est-il fait obstacle à l'exécution de la loi? — Est-il nécessaire d'imposer aux indigènes musulmans de renoncer à leur statut personnel pour leur accorder les droits civiques?

B) *La représentation des indigènes dans les assemblées locales* : Application des lois nouvelles. — Les fraudes électorales.

C) *La sécurité en Algérie* : Les arrestations arbitraires. — Comment fonctionnent actuellement les institutions judiciaires indigènes? — La juridiction des cadés.

D) *L'instruction des indigènes et principalement l'instruction des femmes* : Situation actuelle et modifications à y apporter. — Avantages et inconvénients des écoles où l'instruction serait donnée en langue arabe.

E) *L'antisémitisme en Algérie.*

TUNISIE

A) *La question des passeports* : Arbitraire dans la délivrance des passeports.

B) *Les adjudications et concessions de terre* : Inconvénients du régime actuel et modifications à y apporter.

C) *Le contrôle financier* : N'y a-t-il pas lieu d'admettre l'élection d'indigènes à la Commission consultative?

D) *Etat actuel des écoles indigènes* : Modifications à y apporter.

Nous demandons à nos bureaux de faire connaître ce programme, dès leur prochaine séance, à nos collègues réunis, d'ouvrir une discussion sur les questions posées, de faire nommer un rapporteur pour chacune d'elles et de nous faire leur, au siège central, les rapports rédigés. Ceux-ci seront centralisés, puis soumis à la Commission coloniale, au Groupe parlementaire et au Comité Central, qui leur donneront la suite de propagande et d'action qui paraîtra le plus utile.

Nos Tracts de propagande

Nous recevons, chaque jour, de nombreuses demandes de tracts de propagande. Afin de permettre à nos Sections et à nos collègues de préciser leurs désirs et, par suite, de distribuer nos circulaires au bon escient, nous croyons utile de publier une liste des imprimés de propagande édités jusqu'à ce jour :

- 1° *Tract jeune* (Quelques exemples), 2 pages ;
- 2° *Déclarations des Droits de l'Homme de 1789 et 1793*, 2 pages ;
- 3° *La Fédération du Var en 1919-1920*, 4 pages ;
- 4° *La Ligue et les Cheminots*, 2 pages ;
- 5° *Qu'est-ce que la Ligue?* (F. BUISSON), 2 pages ;
- 6° *Rapport moral* (HENRI GUERNU), 2 pages ;
- 7° *Les Crimes des Conseils de guerre*, 4 pages ;
- 8° *Les Assurances sociales*, 2 pages ;
- 9° *Libérez Goldsky!* (EMILE KAHN), 2 pages ;
- 10° *Un hommage à la Ligue* (ANATOLE FRANCE). — *Aux deux démocraties* (LIGUES FRANÇAISE ET ALLEMANDE), 4 pages.

Nous prions nos collègues de vouloir bien nous couvrir des frais d'impression qui, en raison de la cherté de la main-d'œuvre et du papier, sont assez élevés :

Tracts de 4 pages : le 1.000, 40 fr. ; le 100, 5 francs ;

Tracts de 2 pages : le 1.000, 20 fr. ; le 100, 2 fr. 50

GROUPE PARLEMENTAIRE

SEANCE DU 18 MARS 1922

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; A. Ferdinand Hérold, vice-président ; Henri Guernut ; Accambay, Antériou, Archimbaud, Boisseneuf, Boué, Chaussy, Dézarnaulds, Godart, Goude, Hennessy, Lohanne, de Moro-Giafferi, Pektel, Plet, Roux, députés ; Pajot, sénateur.

Archives diplomatiques (La publication des). — Le Groupe décide de prier M. Moutet de demander au Gouvernement, soit à la Commission des Affaires extérieures, soit à la tribune, la publication des archives diplomatiques relatives aux origines de la guerre et des comités secrets tenus pendant la guerre, et le renvoi, devant la Cour suprême de la Société des Nations, des chefs ennemis coupables d'attentats contre le droit des gens. (Voir *Cahiers*, page 144.)

Amnistie. — Il charge MM. Buisson et de Moro-Giafferi de poser une question orale sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le projet de loi d'amnistie et, d'une façon générale, de provoquer, devant la Chambre, la discussion prochaine de ce projet.

Justice militaire (Projet de réforme de la). — Il a, enfin, désigné MM. Lauraine, Sénac, de Moro-Giafferi, Uhry et Berthon pour rapporter, dans la prochaine séance, le projet du général Sarrail sur la réforme de la justice militaire. Le général Sarrail sera entendu.

Désormais, le Groupe tiendra ses séances régulières les premier et troisième mercredis de chaque mois, à 4 heures de l'après-midi.

QUELQUES ORDRES DU JOUR

Pour l'amnistie

Les citoyens, réunis le 15 mars 1921, sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme,

Après avoir entendu les citoyens Sicard de Plauzoles, Ferdinand Buisson, Besnard, Moutet et de Moro-Giafferi,

Affirment leur conviction qu'une amnistie large, complète et sans arrière-pensée, est, tout ensemble, un acte de justice, d'humanité et d'intérêt social bien entendu ;

Estiment que le Parlement doit, en le votant immédiatement, effacer le souvenir de défaillances individuelles qu'il faut imputer, avant tout, à l'immense perturbation morale, née de la guerre et de cinq années d'horreurs.

Pour la libération de Goldsky

Les citoyens, réunis le 17 mars, salle des Sociétés Savantes, sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme ;

Après avoir entendu les démonstrations de MM. Ferdinand Buisson, Maurice Delépine, Henri Guernut, Pierre-Louis, Charles Bernard, Marin Moutet ; Convaincus que des accusations échafaudées contre Goldsky, il ne subsiste ni une présomption, ni une preuve ;

Appréhant que le régime de la détention prolongée met sa vie en péril ;

Demandent :

Au nom de la justice, la révision de son procès ;

Au nom de l'humanité, sa libération immédiate.

Faites-nous, dans le courant de l'année présente, 5 nouveaux abonnés ; vous aurez droit, pour l'an prochain, à un abonnement gratuit.

QUELQUES COMMUNIQUÉS

Pour les cheminots révoqués

A la suite des grèves de mai 1920, MM. Cuaalacci, peinteur, et Ferrugia, chef de train à la gare de Bône (Algérie), avaient été révoqués de leurs fonctions.

Or, ces deux cheminots, syndiqués depuis longtemps, s'étaient signalés, au cours des grèves, par leur calme et leur modération. Mais un prétexte avait suffi à l'administration pour congédier deux vieux agents dont l'âge et les longs services avaient diminué les facultés de travail.

Nous apprenons qu'à la suite de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme, MM. Cuaalacci et Ferrugia ont été réintégrés.

(1^{er} février 1922.)

L'annistie illusoire

On sait que l'annistie a pour but d'effacer l'infraction commise et la condamnation qui en est résultée. Le souvenir même de la faute et de la sanction doit disparaître: annistie, en effet, veut dire oublier.

Or, la Ligue des Droits de l'Homme est informée que l'administration militaire refuse le certificat de bonne conduite aux soldats annistés.

On se demande quelle peut être, dans ces conditions, l'efficacité réelle de la loi d'annistie.

La Ligue prie le ministre de la Guerre de rappeler ses subordonnés au respect des principes du droit.

(21 février 1922.)

Un projet fâcheux

Nous croyons savoir que le Ministère du Commerce aurait l'intention de relever fortement les droits de douane touchant tous les matériaux de construction.

Une telle disposition entraverait surtout l'importation en France des matériaux allemands et compromettrait gravement l'effort de reconstruction des régions libérées.

La concurrence entre les fournisseurs français et les fournisseurs étrangers se trouvant à peu près abolie, les sinistrés se verraient obligés d'accepter toutes les conditions d'entrepreneurs plus ou moins scrupuleux; le prix de revient des constructions ainsi que le taux des indemnités à payer s'en trouveraient majorés d'autant.

On ne peut admettre que, pour protéger les intérêts de quelques privilégiés, un préjudice aussi grave soit porté et aux sinistrés et à l'Etat.

La Ligue des Droits de l'Homme proteste énergiquement contre ce projet.

(1^{er} mars 1922.)

Une réhabilitation

On se rappelle la mort tragique du soldat Loiseau, de Fontenelle-en-Brie (Aisne), fusillé le 4 septembre 1914 pour abandon de poste et mutilation volontaire. Cycliste au 106^e d'infanterie, il avait, un jour, quitté le combat après avoir été blessé. Traduit en conseil de guerre, il fut condamné à mort et exécuté.

A la suite d'une enquête faite auprès des témoins du drame et établissant l'innocence de Loiseau, la Ligue des Droits de l'Homme a demandé la révision du procès.

La Cour d'appel de Bourges, puis la Cour de cassation furent saisies.

Devant la Cour suprême, M. Hersent, avec un talent digne de la justice de la cause, soutint la demande.

La Cour de cassation a rendu son arrêt: le jugement condamnant Loiseau est annulé; Loiseau est réhabilité; la famille obtient une indemnité de 2.000 francs.

(17 mars 1921.)

LIGUE ESPAGNOLE

Madrid, 1^{er} mars. — Les travaux en vue de réorganiser la Ligue espagnole avancent rapidement. Le Comité national et le Bureau ont été constitués le 24 février dernier.

Voici la composition du Bureau: MM. Miguel de Unamuno, vice-recteur de l'Université de Salamanque, président; Manuel Pedregal, député réformiste; Augusto Barcia, député indépendant, rédacteur à *La Libertad*; Alvaro de Albornoz, avocat, ancien député républicain, rédacteur au *Liberal* et à la *Vida Nueva*; Domingo Barnés, directeur de la *Revista de Pedagogía*, vice-présidents.

Le Comité National, formé de 30 membres, comprend notamment: MM. Leopoldo Palacios, Luis de Zulueta, Fernando de Los Rios, Besteiro, Alomar, Machado, Garcia del Real, Camillo Barcia, Marti Jara, Fernandez de Velasco, professeurs; Salvatella, ancien ministre libéral, Castrovido, Menendez Palleares, anciens députés républicains de Madrid; Portela, ancien préfet libéral de Barcelone; Eliorreta, ancien sous-secrétaire d'Etat; Rabra Ribas, Manuel Pedrosa, rédacteur au *Herakto de Madrid*.

La Ligue espagnole espère recevoir bientôt la visite de plusieurs délégués de la Ligue française.

Elle vient d'adresser au peuple espagnol l'appel suivant:

Un groupe d'Espagnols appartenant à différents partis mais qui, tous, réclament comme une patrimoine commun de la civilisation le respect inviolable de la personne humaine, s'adressent aujourd'hui à leurs compatriotes épris de liberté pour les inviter à constituer, dans notre pays, avec toute l'ampleur nécessaire, une Ligue des Droits de l'Homme.

Il est inutile, malheureusement, de démolir l'opportunité de la fondation de cette Ligue en Espagne. Après trois ans d'une suspension des garanties qui résulte de l'abolition de la Constitution de 1812, le régime public du droit s'est vu supplanté par un régime clandestin, purement arbitraire, sous lequel le foyer, la personne et la vie même des citoyens sont livrés à la discrétion des fonctionnaires et des policiers...

La Ligue aspire à défendre, dans la mesure de ses moyens, sans s'affilier à aucun groupement politique, à aucune école philosophique ni à aucune doctrine économique, ces libertés fondamentales, sans lesquelles ne sont possibles ni la paix publique, ni la civilisation, ni le progrès des sciences et des arts, ni la vie morale d'un peuple.

Aussi bien pour des cas particuliers que pour les questions de principes, la Ligue espagnole des Droits de l'Homme se propose de lutter, en face des Pouvoirs Publics et de l'opinion du pays, en faveur de la liberté individuelle, consacrée par les Déclarations de 1789 et 1793, et en faveur de la liberté syndicale, érigée en principe par la Société des Nations.

Nous réclamerons, en nous opposant aux abus d'autorité et aux traditions traditionnelles, toutes les libertés: la liberté de conscience dont les violations légales font de l'Espagne une exception parmi les pays civilisés. Nous réclamerons la liberté de la parole et de la presse; la liberté de réunion et d'association; la liberté de la personne humaine; la garantie qu'aucun procès ne pourra être intenté ni aucun individu arrêté, sinon par des juges responsables et qu'aucune condamnation ne sera prononcée sinon par les tribunaux compétents et conformément aux lois.

Si, dans son action nationale, la Ligue entend sauvegarder les droits de l'Homme, dans son action internationale, menée d'accord avec les Associations de même nom et de même but existant dans les autres pays (France, Belgique, Allemagne, etc.), elle se propose de défendre également les droits des peuples en combattant toute agression collective, en travaillant, dans les différents peuples, le sentiment de la solidarité mondiale, en coopérant, dans la mesure de ses forces, à l'œuvre universelle de justice et de paix. Tel est le double but — unique au fond — qui est la raison d'être de la Ligue espagnole des Droits de l'Homme.

Si nos compatriotes nous aident, si le pays répond à notre appel, si des forces démocratiques agissent d'une façon efficace, nous aurons la satisfaction d'avoir contribué, dans une certaine mesure, à la renaissance de l'Espagne.

COMITÉ NATIONAL DE LA L. E. D. H.

QUELQUES INTERVENTIONS

Pour la publication des Comités secrets

A Monsieur le Président du Conseil

Par lettres des 5 juillet, 25 août, 30 septembre, 1^{er} décembre 1921 et 3 janvier 1922 — lettres jusqu'ici demeurées sans réponse — nous avons demandé à M. le Président du Conseil, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, de donner tous ordres pour que la publication officielle des procès-verbaux des séances secrètes soit reprise dans le plus bref délai et qu'il soit ainsi déferé au désir exprimé par la Chambre des députés en décembre 1919.

Nous croyons savoir, d'une part, que le Ministère des Affaires étrangères, il y a quelques mois, attribuait la responsabilité de l'arrêt survenu dans la publication des documents des séances secrètes à la Commission des Affaires étrangères de la Chambre; et que, d'autre part, la Commission des Affaires étrangères de la Chambre rejetait cette responsabilité sur le Ministère des Affaires étrangères.

Vous estimerez évidemment avec nous, Monsieur le Président, que cette façon d'étudier les responsabilités est indigne d'un régime parlementaire, et nous sommes sincèrement convaincus que vous voudrez, conformément au vœu de la Chambre et de l'opinion publique, mettre un terme à des ajournements qui n'ont que trop duré.

(4 janvier 1922.)

Les jésuites dans les lycées

A Monsieur le Président du Conseil,

Nous sommes avisés, dans des conditions exclusives de toute erreur, que, parmi les professeurs du lycée français de Mayence, se trouvent deux pères de la compagnie de Jésus.

Est-ce que le Gouvernement trouve cette présence moins dangereuse, dans l'Université, pour les destinées de notre civilisation issue de 1789, que celle des maîtres communistes ? On doit le croire, puisqu'il appelle à lui les pères de la Compagnie de Jésus et qu'il frappe les maîtres communistes, même ceux qui se taisent, simples et silencieux abonnés de revues.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Président, de nous faire connaître le sens qu'il faut attacher à ces nominations de jésuites et si nous devons y voir un premier indice de l'intention d'abroger en fait la loi du 1^{er} juillet 1901.

(28 février 1922.)

La publication des Archives diplomatiques

A Monsieur le Président du Conseil

Dans sa séance du 28 avril 1920, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme votait l'ordre du jour suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen.

Considérant que le peuple français a le droit et le besoin de savoir la vérité sur les origines et la conduite d'une guerre qui lui a coûté tant de sang ;

Considérant que si la responsabilité de la déclaration de guerre incombe aux Gouvernements impériaux d'Allemagne et d'Autriche, il est utile de rechercher et de publier les documents authentiques sur cette question, à la fois pour bien faire éclater aux yeux du monde l'irréprochable innocence du peuple français, victime, et non complice du grand crime, et pour rechercher si, par une meilleure politique extérieure, la guerre aurait pu être évitée ou ajournée.

Considérant qu'il est encore plus utile de savoir si la victoire n'aurait pas pu être obtenue en moins de temps, par une meilleure stratégie militaire et diplomatique, et s'il n'eût pas été possible d'éviter ainsi tant de pertes

d'hommes, tant de ruines irréparables causées par une guerre trop longue ;

Considérant que des révélations partielles et incomplètes qui éclatent, sans lien entre elles, troublent la conscience publique plus qu'elles ne l'éclairent ; que c'est l'ensemble et la suite des choses qu'il faut connaître, et qu'on ne peut arriver à cette connaissance que par une exploration méthodique des archives militaires et diplomatiques ;

Considérant que la défense nationale pour l'époque de 1870-1871 a été l'objet d'une enquête parlementaire qui, quoique partialement conduite et volontairement incomplète, a cependant produit quelques lumières utiles et donné de précieux éléments aux historiens ;

Considérant enfin qu'il n'y a que la vérité tout entière qui puisse pacifier les esprits et établir les responsabilités ;

Émet le vœu que le Parlement ordonne l'ouverture d'une grande enquête nationale, dont il prendra et gardera la haute direction, dans laquelle travailleront avec lui des personnalités compétentes, habituées aux méthodes historiques, afin que cette enquête, par ses procédés et par ses résultats, offre tous les caractères d'une œuvre de science et d'impartialité, d'une œuvre de vérité utile à l'élaboration de l'avenir.

Et, le 24 octobre 1921, il adoptait un texte ainsi conçu :

Le Comité Central rappelle l'ordre du jour qu'il a voté le 23 avril 1920 ;

Il constate que l'Allemagne et l'Autriche ont publié tout ce qu'elles avaient dans leurs archives diplomatiques concernant les origines immédiates de la guerre ;

Il estime qu'il serait incompréhensible et fâcheux que la République Française s'obstinât à tenir cachés les documents français ;

Il demande au Gouvernement de prendre l'initiative de cette publication ;

Se souvenant que, dans des publications antérieures, quelques documents ont été plus d'une fois omis, mutilés ou adulterés, il émet le vœu qu'une commission d'hommes qualifiés par la stricte de leur méthode scientifique et leur indépendance, soit chargée du soin de colliger les textes dans un esprit de scrupuleuse vérité.

Nous croyons savoir que vous n'êtes pas hostile à cette publication. Au cours de la séance de la Chambre des Députés du 19 janvier 1922, vous avez déclaré, répondant à M. Cachin, qui prétendait que les Chancelleries violent les textes des *Livres jaunes* : « Je vous autoriserais, Monsieur Cachin, à dépoiler vous-même toutes les archives françaises. »

Si qualifié que soit M. Cachin, il n'est pas le seul qui ait le désir et à qui on puisse accorder le droit de consulter ces documents. Le peuple français tout entier veut les connaître, l'étranger en attend la publication avec une légitime curiosité. La France innocente n'a rien à cacher au monde et nous espérons, Monsieur le Président, que vous tiendrez à prendre l'initiative de publier intégralement ces archives diplomatiques dont les *Livres jaunes* ne nous ont donné qu'un aperçu par trop incomplet.

(28 février.)

Autres Interventions

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Passaports

Faynsilberg (Fanel). — M. Faynsilberg, né à Kichineu, en Bessarabie, dirigeait à Martigny (Suisse), une usine appartenant à un industriel parisien. Cette usine ayant été fermée, M. Gruet invita M. Faynsilberg à s'installer à Paris. Le passeport sollicité par M. Faynsilberg lui fut refusé. Une démarche de M. Gruet au Ministère des Affaires étrangères n'obtint qu'une fin de non-recevoir.

Venu très jeune à Paris, M. Faynsilberg n'est jamais revenu dans son pays d'origine ; il a épousé une Française ; sa famille et son mobilier sont déjà rendus à Paris.

Il obtient le passeport sollicité.

FINANCES

Fonctionnaires

Tétefort. — Nos lecteurs n'ont pas oublié notre récente intervention en faveur de M. Tétefort, ancien premier commis du conservateur des hypothèques de Dieppe. (Voir *Cahiers* 1921, page 547.) M. Tétefort qui, lors de sa démobilisation, avait été congédié par son employeur en violation de la loi du 22 novembre 1918, avait obtenu, le 2 juillet 1921, 2.000 francs de dommages-intérêts. Le 22 octobre, nous avons rappelé sur son cas l'attention du ministre, et demandé que des sanctions fussent prises contre M. D..., conservateur des hypothèques de Dieppe.

M. D... est admis à faire valoir ses droits à la retraite par un arrêté ministériel du 24 novembre 1921. M. Tétefort est nommé premier commis de 1^{re} classe à la Conservation des Hypothèques de Dieppe, par une décision du 29 du même mois.

GUERRE

Justice militaire

Allart (Léon). — A la suite des mutineries de 1917, M. Allart avait été condamné, le 25 juin, à la peine de mort. Cette peine fut commuée aussitôt en celle de 18 années de prison. Au mois d'août 1920, la condamnation de M. Allart fut réduite à 5 ans de prison.

La faute de M. Allart s'expliquait par les injustices dont il avait été victime. Ses trois frères avaient été tués devant l'ennemi; ils laissaient de nombreux orphelins. Il n'avait pu obtenir l'emploi dans une formation de l'arrière à laquelle sa situation de famille lui donnait droit.

Il bénéficie, le 31 septembre 1921, d'une remise de 3 ans.

Caron (Albert). — Une désertion avait valu à M. Caron une condamnation à 20 ans de détention.

M. Caron a combattu sans défaillance pendant 3 ans. Il reçut, un jour, de sa famille, des nouvelles très mauvaises et, démoralisé, déserta. Il s'est constitué prisonnier après une absence de 40 jours.

Une remise de 5 ans lui est accordée.

Chatelain (Alexandre). — M. Chatelain a été condamné à mort, le 15 juin 1918, pour abandon de poste en présence de l'ennemi. Cette peine fut commuée, peu après, en 20 ans de détention.

M. Chatelain avait fait maintes fois preuve de courage; il a été blessé au Chemin des Dames.

Il obtient une remise de 5 ans.

Magny et Escarnot (Lucien). — MM. Magny et Escarnot, ayant quitté, sur le front d'Orient, leur cantonnement de repos pour aller chercher du vin à une distance de 3 kilomètres, ne purent, à leur retour, rejoindre leur compagnie, qui avait battu en retraite. Ils s'égarèrent et furent faits prisonniers par les Bulgares.

Lors de leur libération, en 1918, ils furent traduits devant un Conseil de guerre et condamnés à 20 ans de travaux forcés.

A la suite d'une première intervention de la Ligue, M. Magny avait obtenu la commutation du restant de sa peine en une détention d'égale durée. (Voir *Cahiers* 1921, p. 353.)

Nous avons réitéré notre démarche en faveur de M. Escarnot.

Le restant de la peine de M. Escarnot est commué, le 3 décembre 1921, en 5 ans de prison.

JUSTICE

Justice militaire

Armand. — Au mois de décembre 1921, nous avons signalé au ministre le cas de M. Juin (ancien-Ernest), dit Armand, publiciste, actuellement détenu à la prison militaire de Grenoble, condamné à 5 ans de prison, le 5 janvier 1918, par le Conseil de guerre de la 14^e région, pour « complicité de désertion ». (Voir *Cahiers* 1922, p. 41 et 96.)

C'est le maximum de la peine qui a été prononcée. Les charges contre Juin ne consistaient que dans les allégations, d'ailleurs vacillantes et contradictoires,

d'un nommé Bouchard qui fut condamné pour désertion à l'étranger, faux et usage de faux; et dans une lettre écrite par M. Juin où se trouvaient des expressions prêtant à des sous-entendus qu'on estime coupables, notamment sur la personnalité véritable d'une nommée Eugénie.

Or, M. Juin indiqua que cette personne était une dame Eugénie Giraud, 2, rue du Nil, à Marseille. Aucune vérification ne fut faite sur ce point. Au surplus, Bouchard rétracta ses allégations contre M. Juin.

Le 14 mars 1922, nous sommes intervenus à nouveau, en priant le ministre d'examiner si M. Juin, dont la conduite, en prison, est bonne, et dont la femme, institutrice publique, jouit de l'estime de ses chefs et de ses concitoyens, ne pourrait bénéficier d'une mesure de clémence.

PENSIONS

Veuve de guerre

Varzal (Mme Vve). — Mme Varzal, veuve de guerre, mère de deux enfants, demeurant à Gensac (Gironde), ne pouvait obtenir le paiement des arrérages de sa pension qui lui étaient dus pour la période comprise entre le 17 juin 1918 et le 22 mars 1921.

Le sous-intendant militaire de Bordeaux est invité à lui donner satisfaction dans le plus bref délai.

Divers

Tellier-Thévenin (Paul). — M. Tellier-Thévenin, demeurant à Vervins (Aisne), sollicitait le transfert à Hauthon, aux frais de l'Etat, du corps de sa mère, décédée à Laon pendant l'invasion.

Prisonnier civil des Allemands, M. Tellier-Thévenin a eu son mobilier pillé par l'ennemi. Ses modestes appointements ne lui permettent pas de couvrir les frais du transfert.

Il obtient satisfaction.

REGIONS LIBREES

Dommages de guerre

Sarrazin. — M. Sarrazin, demeurant à Colombes (Seine), habitait, avant la guerre, Soissons (Aisne). En 1914, lors de l'évacuation de cette ville, il dut abandonner son mobilier, qui fut détruit par le bombardement.

La perte subie par M. Sarrazin a été estimée à 6.000 francs. Mais il réclamait en vain le titre définitif qui lui eût permis de solliciter une avance de fonds du Crédit national. Simple journalier, dont le modique salaire ne suffit pas à faire vivre une nombreuse famille, il habite avec sa femme et ses trois enfants une ancienne voiture de ravitaillement située dans un terrain vague et s'impose les plus grandes privations.

Un certificat de créance est délivré à M. Sarrazin.

TRAVAUX PUBLICS

Cheminsots

Mathé (Gabriel). — M. Mathé, demeurant à La Roche-sur-Yon, démobilisé de la classe 1917, sollicitait sa réadmission aux Chemins de fer de l'Etat où il était employé avant son appel sous les drapeaux, en qualité d'éleveur mineur.

Le ministre nous informe que la situation des jeunes gens employés sur les grands réseaux en qualité d'élevés mineurs et qui ont quitté leur emploi par suite de leur mobilisation, est actuellement à l'étude.

La Direction des Chemins de fer de l'Etat donnera suite à la demande de M. Mathé dès qu'elle pourra disposer d'un emploi en sa faveur.

TRAVAIL

Retraites ouvrières

Rioux (Mme Vve). — Mme Rioux, de Coulonges-sur-Paufize (Deux-Sèvres), veuve de M. Auger, ouvrier mineur comptant plus de 30 ans de service, ne pouvait obtenir le titre de la pension et le rappel d'arrérages qui lui étaient dus au titre de son mari. Elle obtient satisfaction.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Haute-Marne

Février. — La Fédération : 1° proteste contre l'attitude du Gouvernement français à l'égard des Russes affamés; 2° constate, que seules, les organisations syndicalistes, communistes et socialistes ont recueilli des sommes importantes pour secourir le peuple russe; 3° demande à tous les Français de participer à l'œuvre urgente et nécessaire de secours.

Var

Février. — Les Sections varaises adressent en faveur des affamés de la Russie, un vibrant appel aux écoliers du département.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

En vue d'éviter tout retard dans la parution des ordres du jour, nous prions très instamment MM. les secrétaires des Sections de nous adresser leurs communications sur feuilles distinctes, imprimées au nom de la Section et portant : 1° la date de la réunion; 2° la mention : « Pour les Cahiers ». — N. D. L. R.

Aimargues (Gard)

19 février. — La Section, considérant que c'est un non-sens, le député Marc Sangnier, qui a eu le courage d'appeler et de mettre en contact avec le public français les délégués de la Nouvelle Patrie allemande, regrette que le Comité Central n'ait pas pris cette initiative (1) et n'ait reçu ces délégués qu'en réunions privées; demande que le rapprochement entre les deux Liges s'affermisse de plus en plus.

Arles (Bouches-du-Rhône)

Février. — Conférence publique sous la présidence de M. Esnault, M. Léon Baylet, professeur au lycée de Marseille, membre du Comité Central, parle de la gratuité de l'enseignement à tous les degrés. Dans un ordre du jour adopté à l'unanimité, les nombreux auditeurs se rallient aux conclusions du conférencier.

Audun-le-Tiche (Moselle)

12 février. — M. Christophe, président de la Section, fait, devant un nombreux auditoire, une intéressante causerie sur le *Neutralisme alsacien*, le *Bund Neues Vaterland* et les *Responsabilités de la guerre*. La Section exprime à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire, son affectueux dévouement; exprime au Comité Central sa confiance pour la lutte contre l'arbitraire et la défense de l'école libre; demande l'instauration, dans les départements de l'Alsace et de la Lorraine, d'une juridiction prud'homale; 2° le maintien de la loi de 8 heures et son extension à toutes les corporations; 3° l'interdiction des pouvoirs publics pour mettre un terme à la crise du logement, en favorisant les loyers privés d'habitations à bon marché; 4° la répartition de l'impôt selon les facultés des citoyens et l'installation, en Alsace-Lorraine, de commissions paritaires en vue d'assurer une plus équitable répartition des impôts; 5° l'affichage des délibérations des conseils municipaux de la Moselle; 6° la libération immédiate d'E. Armand; 7° La création de Liges étrangères des Droits de l'Homme; 8° la suppression du régime des passeports; 9° une réglementation rigoureuse des autorisations nécessaires pour l'exportation de nouveaux débits de biisson; 10° l'interdiction de la vente de l'alcool; 11° l'obligation pour la jeunesse de recevoir une sérieuse éducation physique; proteste contre la campagne menée par l'abbé Huegy contre l'introduction, en Alsace et en Lorraine, des lois laïques et républicaines; exprime le vœu qu'une Fédération de la Moselle soit constituée.

Avignon (Vaucluse)

12 février. — La Section, après un examen de la question des réformes judiciaires. (Voir *Cahiers* du 25 janvier), estime : 1° qu'il suffirait d'obtenir que le ministre de la Justice rappelât les magistrats à la stricte observation des articles 49 et 72 du code de procédure civile; 2° qu'il pourrait être bon de demander que les préliminaires de conciliation eussent lieu devant les juges qui con-

naîtront l'affaire; demande la libération des 33 prisonniers allemands transportés au fort de Lamalgue.

Béarn (Gironde)

15 février. — La Section : 1° exprime ses vœux à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire; 2° félicite le Comité Central pour son action en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire; 3° l'invite à poursuivre la réhabilitation des militaires injustement fusillés; demande que, lorsqu'une Section organise une conférence, les Sections voisines soient prévenues afin de mettre à profit le passage du conférencier.

Bellegarde (Ain)

19 février. — M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Lyon, membre honoraire du Comité Central, fait, devant un très nombreux auditoire, une conférence sur la *Démocratie et la Paix*. Les 500 auditeurs émettent le vœu que la politique française soit orientée, dans le respect de la lettre et de l'esprit des traités, vers une entente économique internationale; invitent tous les vrais démocrates à se rallier autour de la Société des Nations.

Béziers (Hérault)

Février. — La Section proteste contre la révocation de Mme Marthe Bigot; demande au Parlement d'accorder aux membres de l'enseignement primaire des garanties administratives.

Bourg (Ain)

12 février. — Conférence publique sous la présidence de M. Girard, assisté de MM. Gondoin, préfet de l'Ain, et de nombreuses personnalités républicaines. Le général Sarraill, membre du Comité Central, parle sur le *Décret du service militaire*. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, les auditeurs demandent que la durée du service actif soit réduite au maximum de 10 mois, nécessaire pour donner l'instruction aux recrues et assurer la sécurité du pays.

Bourgoin (Isère)

5 février. — M. Godart, membre du Comité Central, fait, comme président de la Ligue, à l'issue de la conférence, dans un ordre du jour précédemment adopté par la Section, l'auditoire proteste : 1° contre le projet de loi Bonnefoy sur la répression de l'antimilitarisme; 2° contre la dissolution de la C. G. T.; 3° contre la reprise des relations avec le Vatican; réclame : 1° le droit syndical pour tous les fonctionnaires; 2° le régime laïque pour l'Alsace-Lorraine; 3° l'école unique et la réforme des enseignements secondaires et supérieurs; 4° la suppression du régime des passeports; 5° l'amnistie complète pour les militaires de la Mer Noire; 6° la publication des documents relatifs aux origines et aux responsabilités de la guerre; félicite le Comité Central pour ses campagnes en faveur : 1° de la loi de 8 heures; 2° de la révision des jugements des conseils de guerre; demande la réhabilitation de leurs victimes et des sanctions contre les coupables.

Brest (Finistère)

Février. — La Section, dans une lettre adressée à M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, s'associe à la manifestation organisée en l'honneur de M. Anatole France, membre du Comité Central.

Brienne-le-Château (Marne)

5 février. — La Section : 1° proteste contre les poursuites délayées dont sont victimes des fonctionnaires coupables de délit d'opinion; 2° s'associe à la résolution votée, le 23 décembre 1921, par la Fédération du Haut-Rhin; 3° envoie à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de ses 80 ans, l'expression de son respect, de sa gratitude et de son dévouement.

Bruyères (Vosges)

8 février. — Le Comité de la Section, récemment constitué, exprime sa sympathie à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire.

Carcans (Gironde)

5 février. — La Section demande : 1° la révision des condamnations prononcées par les cours martiales et les conseils de guerre; 2° l'amnistie en faveur de tous les condamnés pour délits militaires; 3° des sanctions contre les responsables des crimes de la justice militaire; 4° la suppression des conseils de guerre.

Carnaux (Lot)

12 février. — M. Fleu, conseiller général, fait une causerie-conférence sur *l'impôt sur les salaires*.

(1) M. Marc Sangnier a convoqué à Paris, non les délégués du *Bund*, mais les démocrates catholiques. — N. D. L. R.

Chaource (Aube)

7 février. — La Section demande que justice et lumière soient faites dans l'affaire Paul-Meunier.

Château-d'Oléron (Charente-Inférieure)

12 février. — La Section entend le compte rendu du Congrès de Rochefort par M. Roué, et une causerie de M. Fontenaud sur le rapprochement franco-allemand. La Section félicite le Comité Central pour l'action entreprise de concert avec la Ligue allemande, en vue de neutraliser les imperialismes des deux pays, de rapprocher leurs éléments vraiment démocratiques et de faire disparaître toute possibilité de conflit entre les deux nations ; se proteste contre toute mesure administrative tendant à obtenir des maîtres des renseignements confidentiels sur les opinions politiques de leurs concitoyens.

Châteauroux (Indre)

8 février. — La Section adhère à la protestation formulée par le Syndicat des Instituteurs laïques de l'Indre contre la circulaire Bernard.

Chaumont (Haute-Marne)

11 février. — La Section proteste : 1° contre les mesures contraires à l'œuvre de réglementation internationale du travail ; 2° contre les enquêtes ordonnées par le Gouvernement au sujet des opinions politiques des fonctionnaires ; demande au Comité Central de défendre la liberté d'opinion ; le félicite des relations établies entre la Ligue et le *Bund Neues Vaterland*, demande : 1° le vote immédiat de la loi sur les assurances sociales ; 2° la réforme de la justice militaire avec la suppression des conseils de guerre ; 3° le relèvement immédiat du taux des affaires, en attendant le retour au principe de l'impôt global et sans rétrocessions sur le revenu.

Chénévalles (Creuse)

7 février. — Conférence sous la présidence de M. Réaux, président de la Section. M. Sabrier, avocat à la Cour de Dijon, parle de l'œuvre de la Ligue. Les auditeurs demandent : 1° la suppression des cours martiales et des conseils de guerre ; 2° la remplacement des conseils de guerre par des tribunaux composés de professionnels, magistrats, avocats ou avoués ; 3° le vote du projet Mann sur la réforme judiciaire. La Section renouvelle sa sympathie à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire.

Crosne (Seine-et-Oise)

15 décembre. — Conférence publique à Villeneuve-Saint-Georges. MM. Corcos, membre du Comité Central, et Cohen, président de la Fédération de Seine-et-Oise, parlent des erreurs de la justice militaire et des responsabilités de la guerre. Les auditeurs demandent la suppression de la justice militaire et des bagnes militaires, l'amnistie totale, la réhabilitation de toutes les victimes et se séparent au cri de : « A bas la guerre ! »

Dunkerque (Nord)

10 février. — La Section félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur des victimes de la justice militaire ; engage à poursuivre leur réhabilitation et le châtiment des coupables.

Evian-les-Bains (Haute-Savoie)

19 février. — M. Langard, président de la Section, expose l'œuvre de la Ligue et de la Section pendant l'année écoulée. M. Jacquinet-Curry, secrétaire, fait ensuite une intéressante causerie sur la *Crise de la démocratie*.

La Section demande : 1° l'union de tous les démocrates sous le drapeau de la Ligue ; 2° l'école unique et gratuite, accessible à tous par voie d'examen ; 3° la fédé-ration des ligues des différentes nations en vue de réaliser une politique de paix ; 4° la suppression des passeports ; félicite le vote des élus du département refusant le bénéfice de l'allocation aux familles nombreuses comprenant des enfants illégitimes ; proteste contre les subventions communales accordées aux écoles confessionnelles.

Faramoutiers (Seine-et-Marne)

5 février. — La Section demande que la proposition de loi Marin sur les préliminaires de conciliation soit votée le plus tôt possible.

Fère-en-Tardenois (Aisne)

12 février. — La Section. 1° demande que les députés ligueurs chargés par le Groupe parlementaire d'intervenir à la tribune, parlent en leur nom personnel et non comme mandataires de la Ligue ; 2° exprime sa sympathie à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire ; 3° envoie au peuple russe son salut fraternel

et son obole ; 4° proteste contre la mise en liberté provisoire moyennant cautionnement et contre la condamnation à des peines légères des spéculateurs et des fauteurs de vie chère.

Ganges (Hérault)

13 février. — La Section proteste contre les abus de pouvoir dont sont victimes certains fonctionnaires de l'Etat ; demande au Comité Central d'obtenir du Gouvernement le respect de la liberté d'opinion.

Gourdon (Lot)

12 février. — Le matin, la Section entend une causerie de M. Albié président de la Section de Cahors, sur la Ligue des Droits de l'Homme. A 2 heures, conférence publique sous la présidence de M. Pons. M. Albié parle sur les *problèmes actuels*. De nouvelles adhésions sont enregistrées.

Guebwiller (Haut-Rhin)

13 février. — La Section flétrit les incidents de Schweyen, au cours desquels un instituteur a été frappé dans la salle de classe, pendant son service.

Kénitra (Maroc)

5 février. — M. L'Hermite, président de la Section fait une intéressante causerie ; il souligne l'intérêt qu'ont les citoyens français à obtenir le droit de vote aux élections des commissions municipales.

Levallois-Perret (Seine)

9 février. — La Section adhère à l'entente conclue entre le Comité Central et la délégation du *Bund Neues Vaterland* ; approuve l'organisation, au siège de la Ligue, d'un bureau international d'informations ; réclame, comme condition nécessaire de l'affermissement de la paix : 1° l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations ; 2° la reconstruction des régions dévastées par l'Allemagne, qui s'engage à fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires. Le citoyen Fosse fait une causerie sur les plaies sociales de la Troisième République.

Libreville (Gabon)

7 février. — La Section proteste contre le refus d'audience opposé par les autorités gouvernant la colonie, aux indigènes qui en font la demande.

11 février. — La Section proteste contre la mauvaise application de la loi sur l'indigène et contre cette loi elle-même, source d'injustices et d'actes arbitraires trop fréquents.

Lille (Nord)

5 février. — La Section : 1° félicite le Comité Central de sa campagne pour les réparations des erreurs de la justice militaire ; 2° vote 50 fr. à titre de coopération aux frais de la campagne ; 3° demande la réforme de la justice militaire.

Luire (Haute-Saône)

5 février. — M. Rigobert fait une conférence très intéressante sur la *question financière*.

Mansies (Charente)

19 février. — La Section : 1° exprime sa confiance au Comité Central pour obtenir à Marly le régime des prisonniers politiques ; 2° demande une meilleure répartition de l'impôt.

Marans (Charente-Inférieure)

19 février. — M. Besnard fait une conférence publique et contradictoire sur la *Ligue et son utilité*. De nouvelles adhésions sont enregistrées.

Marseille (Bouches-du-Rhône)

23 janvier. — La Section, de concert avec la Ligue de l'Enseignement et la Ligue d'Assurances sociales et d'hygiène publique, constitue un Comité de secours aux enfants russes.

17 février. — La Section adresse à Anatole France, en tête de sa pensée et de la loi républicaines, l'hommage de sa profonde admiration et l'expression de sa respectueuse sympathie ; associe à ces sentiments M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue.

Monnatier-Mornex (Haute-Savoie)

25 février. — La Section invite le Comité Central : 1° à entreprendre une campagne contre les abus de la détention préventive ; 2° à réclamer le vote du projet de loi sur les garanties de la liberté individuelle ; 3° à ouvrir un débat sur les dangers qu'offre le maintien, dans nos codes, de la peine de mort.

Montélimar (Drôme)

Février. — La Section adhère au Cartel formé en vue d'obtenir la réforme de l'enseignement.

Montfort-le-Rotrou (Sarthe)

12 février. — M. Chapron, président de la Section fait, à Lombron, une conférence sur *les origines et l'action de la Ligue*. Nombreuses adhésions. Une collecte au bénéfice des affamés russes produit 50 francs.

Mornac-sur-Seudre (Charente-Inférieure)

11 février. — La Section : 1° félicite le Comité Central d'être entré en relations avec la Ligue allemande ; 2° demande la revision immédiate du procès Goldsky.

23 février. — Sous les auspices de la Section, M. Louis Bernard fait une conférence publique qui obtient un vif succès. Des adhésions sont recueillies.

Moutiers (Savoie)

28 janvier. — La Section félicite le Comité Central et le *Bund Neues Vaterland* de poursuivre la réalisation d'une entente entre les deux démocraties de France et d'Allemagne.

Narbonne (Aude)

3 février. — La Section proteste : 1° contre le rétablissement de la distribution postale du dimanche, faite en violation du repos hebdomadaire ; 2° contre l'envoi de circulaires confidentielles aux préfets et aux sous-préfets dans le but d'obtenir des renseignements sur les opinions politiques des conscrits de la classe 22.

Orange (Vaucluse)

1^{er} février. — La Section félicite le Comité Central pour ses campagnes en faveur de la réhabilitation des innocents fusillés ; demande : 1° le châtiement des officiers responsables ; 2° l'amnistie totale pour les victimes des conseils de guerre ; 3° la suppression des juridictions militaires en temps de guerre et en temps de paix ; 4° la suppression de l'article 6 des statuts de la Ligue et l'élection des membres du Comité Central par les délégués au Congrès national ; 5° l'envoi aux Sections, dès le mois de septembre de chaque année, des 3 questions mises à l'ordre du jour du Congrès national de l'année suivante.

Pantin (Seine)

1^{er} février. — La Section : 1° remercie le Comité Central pour son intervention en faveur de deux soldats libérés ; 2° félicite M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80^e anniversaire ; 3° proteste contre les poursuites intentées contre les instituteurs abonnés à la *Vie ouvrière*.

Paris (IX)

29 janvier. — A l'assemblée générale de la Section, M. Pierre Lowel, avocat à la Cour, fait un vibrant appel en faveur de Goldsky, condamné pour un crime qu'il n'a pas commis et qui se meurt en prison. Dans une causerie (avec projections) remplie d'anecdotes et de renseignements pour la plupart inconnus du public, le général Sarrau, membre du Comité Central, parle du problème grec. Une quête au profit des enfants russes rapporte 195 francs. La Section y joint un nouveau versement de 100 francs.

5 février. — La Section, présente au vénéré président de la Ligue, à l'occasion de son 80^e anniversaire, ses félicitations les plus sincères ; elle exprime l'espoir de le voir, de longues années encore, présider aux destinées de notre association.

Paris (X)

13 février. — M. Paul Lévy, secrétaire général de la Fédération de la Seine, fait une causerie très applaudie sur l'œuvre de la Fédération.

La Section : 1° demande qu'un membre du Groupe parlementaire de la Ligue porte l'affaire Goldsky à la tribune de la Chambre ; 2° émet le vœu que la Fédération de la Seine prenne l'initiative d'une grandiose manifestation pour la défense des locataires.

Paris (XVII^e, Goutte d'Or, La Chapelle)

21 février. — La Section : 1° demande que la Ligue réalise le programme d'action immédiate exposé par Anatole France dans son récent discours (v. p. 106) ; 2° émet le vœu que le Comité Central organise une campagne contre le système fiscal en vigueur ; 3° approuve les récentes initiatives prises par le Comité Central en vue de resserrer les liens de solidarité et d'entente entre les nations ; 4° félicite M. Ferdinand Buisson pour son intervention en faveur des Russes affamés.

Puiseaux (Loiret)

28 janvier. — La Section demande : 1° la gratuité de l'enseignement à tous les degrés et son accessibilité à tous par voie d'examens ; 2° le changement de dénomination du ministère de la Guerre qui, pour montrer notre volonté de paix et de justice, devrait être appelé désormais : ministère de la Défense nationale ; 3° des sanctions contre les auteurs responsables des fusillades injustifiées ; 4° la suppression des conseils de guerre ; 5° l'amnistie intégrale pour tous les condamnés militaires, notamment pour les marins de la Mer Noire.

Saujon (Charente-Inférieure)

22 janvier. — La Section : 1° proteste contre l'emprise du militarisme sur les écoles et demande que les instituteurs militaires soient remplacés par des professeurs civils ; 2° invite le Comité Central à reprendre sa campagne pour l'amnistie totale des condamnés et la mise en liberté immédiate de Marty et de Badini.

Toulouse (Haute-Garonne)

Mars. — M. Meillan, secrétaire de la Section, fait, au faubourg des Minimes, une conférence très réussie. Nombreuses adhésions.

Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées)

28 janvier. — La Section proteste : 1° contre la présence de M. Poincaré à la présidence du Conseil ; 2° contre l'envoi d'un ambassadeur auprès du Vatican.

Nos Souscriptions

Pour les Victimes de l'Injustice

Du 3 février au 1^{er} mars 1922

MM. L. Chevet, à Paris, 5 fr. ; Misbourrier, à Pexonne, 50 fr. ; Gouttenoire de Toury, à Paris, 25 fr. ; Augier L.-C., à Bordeaux, 10 fr. ; Larquet, à Reims, 25 fr. ; Hamza, à Taza, 14 fr. ; Mme Dumaret, à Blendecques, 10 fr. ; Joseph Maurice, à Mamou, 14 fr. ; N'Diaye Samba, à Aguilillrou, 7 fr. ; M. Laraqui, à Fez, 15 fr. ; Scudé Diari, à Fez, 14 fr. ; H. Fusa, à Paris, 10 fr. ; Troyer, à Barenton, 15 fr. ; François Fontanaud, à Montbrou, 10 fr. ; Mme Christophe, à Mont-Saint-Eloy, 20 fr. ; Châtelain, à Marin, 15 fr. ; M. Fouchet, à Timminou, 5 fr. ; Lagrenacé, à Basse-Terre, 10 fr. ; Goudy, à Toulon, 25 francs ; D. Auvai, à Cayenne, 28 fr. ; Gayalin, à Pointe-à-Pitre, 10 fr. ; M. Kahn, à Cérét, 10 fr. ; M. Urbain Milon, à Paris, 10 francs.

Sections de Thiers, 15 fr. ; Pamiers, 4 fr. ; Epervay, 57 fr. 50 ; Foix, 3 fr. ; Montélimar, 10 fr. ; Vitry-le-François, 2 fr. ; Paremoutiers, 2 fr. 50 ; St-Laurent-de-Maroni, 20 fr. ; Seltal, 40 fr. ; Paris XV^e, 4 fr. ; Montfort, 20 fr. ; Bellegarde (Ain), 3 fr. ; Beziers, 50 fr. ; Cérét, 10 fr. ; Charron, 40 francs.

Pour la Propagande Républicaine

Du 3 février au 1^{er} mars 1922

MM. L. Chevet, à Paris, 5 fr. ; Amicale d'Instituteurs et Instituteurs, à Pointe-à-Pitre, 25 fr. ; Miquet, à Paris, 14 francs ; Coloiner à Asfeld, 15 fr. ; A. Vollet, Asfeld, 15 francs ; Gouttenoire de Toury, à Paris, 25 fr. ; E. C. Augier, à Bordeaux, 3 fr. ; Larquet, à Reims, 25 fr. ; N'Diaye Samba Lampa, à Aguilillrou, 7 fr. ; M. Laraqui, à Fez, 15 fr. ; Ismaël Diari, à Fez, 15 fr. ; H. Fusa, à Paris, 9 fr. ; Châtelain, à Marin, 14 fr. ; Fuchet A., à Timminou, 5 fr. ; Lagrenacé, à Basse-Terre, 4 fr. ; Gayalin M., à Pointe-à-Pitre, 10 francs.

Sections de Thiers, 15 fr. 50 ; Pamiers, 4 fr. ; Agen, 48 fr. ; Foix, 1 fr. ; Montélimar, 1 fr. ; Vitry-le-François, 2 fr. ; Paremoutiers, 2 fr. 50 ; Chénéralles, 5 fr. ; Saint-Laurent-de-Maroni, 20 fr. ; La Crèche, 2 fr. ; Saint-Jean-d'Angély, 20 fr. ; Cérét, 2 francs.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
147, Rue Réaumur
PARIS